

DÉLIBÉRATION N°CP 2024-267 **DU 27 SEPTEMBRE 2024**

SOUTIEN AUX ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE : 2ÈME AFFECTATION
2024
CHÈQUE PERMIS DE CONDUIRE : FRAIS DE GESTION
PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' UNE
CHANCE POUR TOUS '
SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION
(FNEP)
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SOUS-MAINS DE
JUSTICE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision 2012-21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le règlement de minimis, (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code de l'éducation, notamment l'article L214-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du travail, notamment ses articles L5314-1 et suivants, et ses articles L6121-1 L6121-2-1, R5131-6 et R6121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au rapport service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 18-10 du 18 juin 2010 relative au service public de la formation et de l'insertion professionnelles – Dispositifs régionaux « deuxième chance » à destination des 16-25

ans – Avenir Jeunes (Espaces Dynamiques d'Insertion) – Écoles de la 2^{ème} chance – Aide au permis de conduire ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2020-352 du 23 septembre 2020 relative à diverses mesures pour la formation et l'insertion professionnelles des jeunes et des demandeurs d'emploi ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;

VU la délibération N° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration de clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-462 du 19 novembre 2021 relative à la Convention entre la Région et l'ASP - Frais de gestion ASP 2022 - Remises gracieuses - Règlement d'intervention "Rémunération des stagiaires" ;

VU la délibération n° CP 2022-150 du 23 mars 2022 relative au soutien aux écoles de production franciennes ;

VU la délibération n° CP 2022-270 du 07 juillet 2022 relative au financement des Écoles de la deuxième chance en Île-de-France – Solde 2022 et conventionnement 2023-2026 ;

VU la délibération n° CP 2022-480 du 10 novembre 2022 relative à la prorogation de la convention ASP 2022, frais de gestion et diverses études ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et au règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-039 du 25 janvier 2023 relative au règlement d'intervention « appui à l'orientation des franciliens » modifiée par les délibérations n° CP 2023-094 du 29 mars 2023, la CP 2023-288 du 5 juillet 2023 et la CP 2024-040 du 31 janvier 2024.

VU la délibération n° CP 2023-422 du 17 novembre 2023 relative au règlement d'intervention « Chèque permis de conduire » ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative à diverses dispositions en matière de communication institutionnelle ;

VU la délibération n°CP2024-040 du 31 janvier 2024 relative aux affectations pour les dispositifs E2C, une chance pour tous, chèques mobilité, permis de conduire et subvention exceptionnelle ;

VU la délibération n°CP2024-103 du 28 mars 2024 relative à l'appel à projet « une chance pour tous » 2024 et troisième affectation dans le cadre de la subvention 2023 aux missions locales

franciliennes et écoles de production ;

VU la délibération n°CP2024-178 du 30 mai relative à l'appel à projets « une chance pour tous » 2024, affectation complémentaire de la troisième part de la subvention 2023 des missions locales, gratuité des transports, chèques mobilité, écoles de production et aide au permis de conduire ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-267 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : 2ème affectation 2024 aux écoles de la deuxième chance

Décide de participer, au titre du soutien aux actions Écoles de la deuxième chance d'Île-de-France, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe n° 1 à la présente délibération, par l'attribution de compensations et de financements à la performance d'un montant de **2 190 833,63 €**, ce qui porte le montant total du financement régional à **7 202 246,33 €** pour l'année 2024.

Subordonne le versement de ces financements à la signature, avec chaque bénéficiaire, de l'avenant annuel type joint en annexe n° 2 à la présente délibération, lequel prend effet au 01 janvier 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **2 190 833,63 €** au titre de la seconde affectation, dont un financement à la performance de 342 964,11 €, disponible sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP 251-001 « Mesures d'insertion professionnelle », action 12500102 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2024 (24001123, 24001124, 24001125, 24001126, 24001127, 24001128, 24001129, 24001130).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions aux E2c, à compter du 1^{er} janvier 2024, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 2 : Chèque permis de conduire

Décide de désaffecter un montant d'autorisation d'engagement de **3 000 000 €** pour le dispositif Chèque permis de conduire 2024, initialement affectés par la délibération CP 2024-178 du 30 mai 2024, sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 255 « Rémunération des stagiaires », programme HP 255-009 « rémunération des stagiaires et frais annexes », action 12500901 « Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement », du budget 2024 (D2400071).

Affecte une autorisation d'engagement de **300 000 €** pour les frais de gestion du dispositif « chèque permis de conduire », disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation

professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 201 « Services communs », programme HP 201-001 « Mesures transversales », action 12000101 « Frais de gestion et publicité des marchés », du budget 2024 (D2400071).

Article 3 : Projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « une chance pour tous »

Décide de participer au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération au titre de l'appel à projets « Une chance pour tous » en vertu de la délibération CP2023-094 modifiée.

Subordonne le versement de ces subventions, à la signature, avec chacune des structures bénéficiaires de la convention régionale annuelle « une chance pour tous », adoptée à la CP 2024-103 du 28 mars 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 352 500 €** sur le chapitre 932 « Enseignement formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 258 « Autres », Programme HP 258-014 « Orientation et accompagnement des jeunes », Action 12501403 « Structures d'insertion des jeunes », du budget 2024 de la région Île-de-France.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe 1 à la délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 4 : Soutien à la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP)

Décide de participer au financement en fonctionnement de la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de 37 500 €, dont le détail se trouve dans la fiche projet en annexe 4 à la présente délibération, conformément au protocole de coopération 2022-2025 entre la Région et la FNEP adopté en CP 2022-302 et signé le 31.08.2022.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **37 500 €** disponible sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 258 « Autres », programme HP 258-013 « Ecoles de production », action 12501301 « Ecoles de production » du budget 2024 (22006532).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe 5 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 5 : Convention d'accompagnement des jeunes sous-mains de justice

Approuve la convention entre l'État, la Région et l'ARML sur l'accompagnement des jeunes sous-mains de justice en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 27 septembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 27 septembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20240927-lmc1221994-DE-1-1) et affichage ou notification le 27 septembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : fiches projet E2c 2024

DOSSIER N° 24001123 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE- SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
870 107,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ECOLE DE LA 2E CHANCE
DU VAL D'OISE
Adresse administrative : 13 RUE DE L'ESCOUVRIER
95200 SARCELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur HERVE COUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2c 95 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la remise à niveau des connaissances en vue d'une insertion professionnelle stable, selon deux principes :

- L'alternance entre formation en centre et stages en entreprise ;
- L'accompagnement professionnel individualisé et l'élaboration d'un parcours d'accès à l'emploi, à l'apprentissage ou en formation qualifiante.

L'E2c 95 a repris son activité à l'échelle départementale du Val-d'Oise à partir du mois d'avril 2024. L'objectif est d'accueillir 230 jeunes d'ici la fin d'année répartis sur 3 sites : Argenteuil-Bezons, Cergy Pontoise et Roissy Pays-de-France à Sarcelles.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 870 107,70 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 828 674 € représentant 38,10% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 41 433,70 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 746 582,76 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 123 524,94 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c du Val-d'Oise - Financement à la performance 2024				
Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	12 430,11 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 55	75%	9 322,58 €	
	Résultat supérieur ou égal à 51 et inférieur à 53	50%	6 215,06 €	
	Résultat supérieur ou égal à 49 et inférieur à 51	25%	3 107,53 €	
	Résultat inférieur à 49	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur	Résultat inférieur ou égal à 41	100%	12 430,11 €	
	Résultat supérieur à 41 et inférieur ou égal à 42	75%	9 322,58 €	
	Résultat supérieur à 42 et inférieur ou égal à 43	50%	6 215,06 €	
	Résultat supérieur à 43 et inférieur ou égal à 44	25%	3 107,53 €	
	Résultat supérieur à 44	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 58	100%	16 573,48 €	
	Résultat supérieur ou égal à 57 et inférieur à 58	75%	12 430,11 €	
	Résultat supérieur ou égal à 56 et inférieur à 57	50%	8 286,74 €	
	Résultat supérieur ou égal à 55 et inférieur à 56	25%	4 143,37 €	
	Résultat inférieur à 55	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		41 433,70 €		

Localisation géographique :

 VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	55 988,00	2,57%
Services extérieurs	311 689,00	14,33%
Autres services extérieurs	55 110,00	2,53%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	111 422,00	5,12%
Rémunération des personnels	1 375 150,00	63,22%
Autres charges de gestion courante	135 196,00	6,22%
Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00	0,69%
Valorisation de mises à disposition (locaux, personnels,...)	115 575,00	5,31%
Total	2 175 130,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	828 674,00	38,10%
Région (Bonus)	41 433,70	1,90%
Département du Val d'Oise	172 500,00	7,93%
EPCI et communes	114 000,00	5,24%
Etat	841 936,00	38,71%
Taxe d'apprentissage	61 011,30	2,80%
Aides en nature (mise à disposition de locaux, de personnels,)	115 575,00	5,31%
Total	2 175 130,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001124 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
796 798,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C 94 ECOLE DE LA DEUXIEME
CHANCE DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : TOUR ORIX
94600 CHOISY LE ROI

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Stéphane CORRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2c 94 a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Val-de-Marne, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification. Elle propose des parcours de formation individualisés et en alternance visant la définition d'un projet professionnel, le développement des savoirs de base, l'acquisition de compétences sociales et professionnelles.

En 2024, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 340 jeunes accueillis, répartis sur 2 sites pélagiques dans le Val-de-Marne, sur Choisy et Créteil, avec un taux de 61% de sorties positives sur les fins de parcours en 2023 pour atteindre 69% en post-suivi à 12 mois.

S'appuyant sur la motivation forte des jeunes accueillis, critère principal de leur inscription, l'E2c 94 propose un parcours de formation individualisé d'une durée moyenne de 8 mois et qui vise :

- l'acquisition de compétences ouvrant l'accès à l'emploi qualifié en français, mathématiques, bureautique et culture générale ;
- la définition puis la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance école et entreprises ;
- l'apprentissage de la vie sociale et citoyenne par des activités culturelles et sportives.

Chaque stagiaire est accompagné par un référent unique, et le programme de formation est adapté aux besoins de chacun, selon son rythme et son niveau. Une Attestation de Compétences Acquisées, remise à chaque stagiaire, établit les compétences scolaires, sociales et professionnelles validées tout au long du parcours.

Pour mener à bien sa mission, l'E2c 94 développe des partenariats étroits avec le monde économique, facilitant les périodes de mise en situation professionnelle et l'accès à l'emploi à l'issue du parcours de formation. Elle travaille également en réseau avec les acteurs de l'orientation (en particulier les Missions Locales) et de la formation (en particulier les CFA).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 796 798,80 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 758 856,00 € représentant 29,47% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 37 942,80 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 478 079,28 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 318 719,52 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c du Val-de-Marne - Financement à la performance 2024				
Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de Niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 64	100%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur ou égal à 62 et inférieur à 64	75%	8 537,13 €	
	Résultat supérieur ou égal à 60 et inférieur à 62	50%	5 691,42 €	
	Résultat supérieur ou égal à 58 et inférieur à 60	25%	2 845,71 €	
	Résultat inférieur à 58	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 44	100%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur à 44 et inférieur ou égal à 45	75%	8 537,13 €	
	Résultat supérieur à 45 et inférieur ou égal à 46	50%	5 691,42 €	
	Résultat supérieur à 46 et inférieur ou égal à 47	25%	2 845,71 €	
	Résultat supérieur à 47	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 67	100%	15 177,12 €	
	Résultat supérieur ou égal à 66 et inférieur à 67	75%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur ou égal à 65 et inférieur à 66	50%	7 588,56 €	
	Résultat supérieur ou égal à 64 et inférieur à 65	25%	3 794,28 €	
	Résultat inférieur à 64	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		37 942,80 €		

Localisation géographique :

 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	64 641,00	2,51%
Services extérieurs	527 417,00	20,48%
Autres services extérieurs	126 100,00	4,90%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	128 021,00	4,97%
Rémunération des personnels	1 715 709,00	66,63%
Autres charges de gestion courante	13 169,00	0,51%
Total	2 575 057,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	758 856,00	29,47%
Région (Socle)	37 942,80	1,47%
Département du Val de Marne	65 000,00	2,52%
EPCI	210 000,00	8,16%
Etat (DRIEETS)	588 856,00	22,87%
ANCT	33 250,00	1,29%
Taxe d'apprentissage	826 152,20	32,08%
Produits exceptionnels	55 000,00	2,14%
Total	2 575 057,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001125 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE SAINT DENIS - SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 396 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
E2C93

Adresse administrative : 6 MAIL MAURICE DE FONTENAY
93120 LA COURNEUVE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Marie-Christine DURAND, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2c 93 vise à conduire des jeunes adultes de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, vers l'insertion durable : emploi direct (CDI ou CDD de plus de 6 mois), alternance (contrat de professionnalisation – contrat d'apprentissage) ou formation qualifiante. En 2023, L'E2c 93 a ainsi réalisé 64% de sorties positives à l'issue du parcours.

L'E2c fonctionne sur une pédagogie individualisée, permettant d'établir un plan de formation personnalisé pour chaque jeune accueilli. Le parcours se décompose en deux temps principaux : les ateliers en centre de formation et l'immersion en entreprise. Après un positionnement initial, chaque stagiaire travaille sur les savoirs de base (maths, français, bureautique), les compétences sociales (théâtre, philosophie, activités sportives, conseil des stagiaires, projets collectifs, etc.) et les stages en entreprises, sur des métiers choisis par les stagiaires.

Les entrées et les sorties sont permanentes et le travail de l'E2c s'inscrit dans une démarche de partenariat avec les Missions Locales en amont et les centre de formation, CFA, en aval, dans une logique de scrutation des parcours.

En 2024, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 624 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites respectivement situés à la Courneuve, Sevran, Pantin et Rosny-sous-Bois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 1 396 500,00 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 1 330 000,00 € représentant 32,90 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 66 500,00 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 840 000 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 556 500,00 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c de Seine-Saint-Denis - Financement à la performance 2024			
---	--	--	--

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 70	100%	19 950,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 68 et inférieur à 70	75%	14 962,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 66 et inférieur à 68	50%	9 975,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 64 et inférieur à 66	25%	4 987,50 €	
	Résultat inférieur à 64	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur	Résultat inférieur ou égal à 42	100%	19 950,00 €	
	Résultat supérieur à 42 et inférieur ou égal à 43	75%	14 962,50 €	
	Résultat supérieur à 43 et inférieur ou égal à 44	50%	9 975,00 €	
	Résultat supérieur à 44 et inférieur ou égal à 45	25%	4 987,50 €	
	Résultat supérieur à 45	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec	Résultat supérieur ou égal à 67	100%	26 600,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 66 et inférieur à 67	75%	19 950,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 65 et inférieur à 66	50%	13 300,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 64 et inférieur à 65	25%	6 650,00 €	
	Résultat inférieur à 64	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		66 500,00 €		

Localisation géographique :

SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	114 446,00	2,83%
Services extérieurs	647 403,00	16,01%
Autres services extérieurs	209 800,00	5,19%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	183 434,00	4,54%
Rémunération des personnels	2 613 607,00	64,65%
Autres charges de gestion courante	500,00	0,01%
Charges financières	5 000,00	0,12%
Dotations aux amortissements et aux provisions	48 000,00	1,19%
Valorisation de mises à disposition (locaux, personnels,...)	220 600,00	5,46%
Total	4 042 790,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	1 330 000,00	32,90%
Région (Bonus)	66 500,00	1,64%
Département de la Seine Saint Denis	350 000,00	8,66%
EPCI	48 000,00	1,19%
Etat (DRIEETS)	1 399 179,00	34,61%
ANCT	175 000,00	4,33%
Taxe d'apprentissage	400 000,00	9,89%
Fondations d'entreprises	53 511,00	1,32%
Aides en nature (mise à disposition de locaux, de personnels,...)	220 600,00	5,46%
Total	4 042 790,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001126 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - AVANCE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
733 823,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ECOLE DE LA 2E CHANCE
DE SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 16 AVENUE JEAN JAURES
94600 CHOISY LE ROI
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur STEPHANE CORRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2c 77 a repris son activité en juin 2024 avec la réouverture des 4 sites historiques : Melun, Meaux, Chelles, Montereau.

L'E2c propose un accompagnement global pour insérer socialement et professionnellement de jeunes adultes (16 à 25 ans) sortis sans qualification et sans diplôme du système scolaire.

Le succès de ce dispositif réside d'une part dans la volonté du jeune à « vouloir s'en sortir », et d'autre part, dans l'individualisation du suivi du parcours mené en alternance – à part égale – entre des périodes au sein de l'école pour une remise à niveau des savoirs de base et activités d'ouverture vers l'extérieur et des expériences en entreprise. Deux axes forts charpentent le modèle de ce cursus : la stabilisation du parcours des jeunes et le développement de liens étroits avec les acteurs économiques locaux.

L'objectif de l'E2c 77 est d'accueillir près de 230 jeunes en 2024. Ces jeunes bénéficient d'une rémunération, versée par la Région selon leur situation sociale et familiale.

À l'issue du parcours en E2c qui alterne périodes d'apprentissage et périodes d'immersion en entreprises, un objectif de 55% de sorties positives est fixé à l'E2c 77 afin que les bénéficiaires accèdent à l'autonomie sociale et professionnelle soit par une sortie en apprentissage, en emploi ou en formation. La motivation du jeune est un levier déterminant dans la réussite du parcours en E2c.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 733 823 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 698 879,05 € représentant 38% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 34 943,95 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 666 491,49 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 67 331,51 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c Seine-et-Marne - Financement à la performance 2024

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 57	100%	10 483,19 €	
	Résultat supérieur ou égal à 55 et inférieur à 57	75%	7 862,39 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 55	50%	5 241,59 €	
	Résultat supérieur ou égal à 51 et inférieur à 53	25%	2 620,80 €	
	Résultat inférieur à 51	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 38	100%	10 483,19 €	
	Résultat supérieur à 38 et inférieur ou égal à 39	75%	7 862,39 €	
	Résultat supérieur à 39 et inférieur ou égal à 40	50%	5 241,59 €	
	Résultat supérieur à 40 et inférieur ou égal à 41	25%	2 620,80 €	
	Résultat supérieur à 41	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	21 158,45 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	15 868,85 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	10 579,23 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	5 289,62 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

Montant total maximum 2024 :

34 943,95 €

Localisation géographique :

 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	74 000,00	4,02%
Services extérieurs	469 412,00	25,52%
Autres services extérieurs	137 125,00	7,46%
Impôts et taxes sur rémunérations	79 687,00	4,33%
Rémunération des personnels	1 028 933,00	55,95%
Autres charges de gestion courante	20 000,00	1,09%
Charges financières	5 000,00	0,27%
Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000,00	1,36%
Total	1 839 157,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	698 879,05	38,00%
Région (Bonus)	34 943,95	1,90%
Département de la Seine-et-Marne	260 000,00	14,14%
Etat DRIEETS	631 889,00	34,36%
ANCT	13 500,00	0,73%
Taxe d'apprentissage	49 945,00	2,72%
EPCI et communes	150 000,00	8,16%
Total	1 839 157,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001127 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS- SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 116 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE
PARIS

Adresse administrative : 47 RUE D AUBERVILLIERS
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Denis BOUCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

En 2024, l'E2c Paris poursuit son plan de développement par la couverture de son offre de service dans le Sud Parisien. Un 4ème site d'une superficie de 475 m² situé rue Vergniaud dans le 13^e arrondissement inauguré le 6 juin dernier, a ouvert ses portes dès le 02 avril et accueille plusieurs groupes de stagiaires.

L'E2C Paris propose aux jeunes parisiens sans diplôme ou qualification, et/ou ayant décrochés d'un parcours scolaire ou formation de s'engager dans un parcours structurant d'intégration citoyenne et professionnelle. Depuis 2022, elle ouvre davantage son accompagnement à de nouveaux publics que sont les mineurs et les bacheliers en difficulté d'insertion.

La recherche de l'insertion sociale et citoyenne se fonde sur des actions de formation et sur la construction de projets collectifs qui ont pour but :

- de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté sociale,
- de contribuer à leur ouverture sur le monde et au développement de leur esprit critique,
- de contribuer à leur accès aux soins et de faciliter leur engagement au service de causes d'intérêt général.

La recherche de l'insertion professionnelle part d'un travail sur la détermination du projet professionnel et personnel des stagiaires, appuyé sur des périodes de stage en entreprises, alternées avec des périodes de formation et d'accompagnement à l'E2c Paris. Cette démarche implique un partenariat approfondi avec les entreprises du territoire.

L'association entend renforcer les axes stratégiques portant sur l'adaptation aux jeunes les plus fragiles, le bénévolat et mécénat de compétences, le développement des filières métiers dont les filières innovantes à l'instar de l'entrepreneuriat ou les métiers du numérique.

En 2024, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 650 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites pédagogiques. En 2023, L'E2c Paris a réalisé 71% de sorties positives à l'issue du parcours.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 1 116 150 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 1 063 000 € représentant 23,91% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 53 150,00 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 669 690,00 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 446 460,00 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c Paris		Financement à la performance 2024		
Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 58	100%	15 945,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 56 et inférieur à 58	75%	11 958,75 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 56	50%	7 972,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 54	25%	3 986,25 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 33	100%	15 945,00 €	
	Résultat supérieur à 33 et inférieur ou égal à 34	75%	11 958,75 €	
	Résultat supérieur à 35 et inférieur ou égal à 36	50%	7 972,50 €	
	Résultat supérieur à 36 et inférieur ou égal à 37	25%	3 986,25 €	
	Résultat supérieur à 37	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 74	100%	21 260,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 73 et inférieur à 74	75%	15 945,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 72 et inférieur à 73	50%	10 630,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 71 et inférieur à 72	25%	5 315,00 €	
	Résultat inférieur à 71	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		53 150,00 €		

Localisation géographique :
DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	150 000,00	3,37%
Services extérieurs	824 200,00	18,54%
Autres services extérieurs	148 500,00	3,34%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	188 000,00	4,23%
Rémunération des personnels	2 540 000,00	57,14%
Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,67%
Dotations aux amortissements et aux provisions	144 186,03	3,24%
Valorisation de mises à disposition (locaux, personnels,...)	420 445,00	9,46%
Total	4 445 331,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	1 063 000,00	23,91%
Région (Bonus)	53 150,00	1,20%
Ville de Paris	400 000,00	9,00%
Etat (DRIEETS)	1 227 926,00	27,62%
Etat (Bonus)	39 500,00	0,89%
ANCT	39 900,00	0,90%
Taxe d'apprentissage	350 000,00	7,87%
Aides en nature (mise à disposition de locaux, de personnels...)	420 445,00	9,46%
Affectation réserve TA (utilisation fonds propres)	851 410,03	19,15%
Total	4 445 331,03	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001128 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE- SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
907 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN
ESSONNE

Adresse administrative : ZI DU BOIS DE L'EPINE
91130 RIS-ORANGIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Dominique FONTENAILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2C Essonne destine principalement son action aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sans expérience professionnelle probante et rencontrant, de ce fait, des difficultés d'insertion professionnelle citoyenne.

Depuis mars 2023, l'E2c 91 s'est engagé dans une démarche de développement à titre expérimental en ouvrant une antenne décentralisée à Etampes afin d'accueillir 22 jeunes supplémentaire ce qui a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires à 306 jeunes en 2023. Cette antenne s'ajoute au 2 sites déjà existant à Ris-Orangis et Courtabœuf. Pour 2024, l'antenne d'Etampes accroît son objectif d'accueil à 34 jeunes supplémentaires. Ainsi l'E2c 91 prévoit d'accueillir 353 jeunes soit, près de 50 jeunes supplémentaires par rapport à 2023.

La formation proposée à l'E2C 91 se déroule sur une période moyenne de 7 mois, ponctuée de 5 stages en entreprise. Elle vise à accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel en vue d'aboutir à la signature d'un contrat de travail ou à l'entrée dans une formation qualifiante.

En 2023, 55 % de stagiaires en fin de parcours se sont vus proposés une solution d'emploi, de formation ou d'alternance. Ce taux augmente pour atteindre 66% de sorties positives en post-suivi à 12 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 907 200 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 864 000 € représentant 36,56% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 43 200 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 530 460,00 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 376 740,00 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c Essonne - Financement à la performance 2024				
Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 62	100%	12 960,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 60 et inférieur à 62	75%	9 720,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 58 et inférieur à 60	50%	6 480,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 56 et inférieur à 58	25%	3 240,00 €	
	Résultat inférieur à 56	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 42	100%	12 960,00 €	
	Résultat supérieur à 42 et inférieur ou égal à 43	75%	9 720,00 €	
	Résultat supérieur à 43 et inférieur ou égal à 44	50%	6 480,00 €	
	Résultat supérieur à 44 et inférieur ou égal à 45	25%	3 240,00 €	
	Résultat supérieur à 45	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 63	100%	17 280,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 62 et inférieur à 63	75%	12 960,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 61 et inférieur à 62	50%	8 640,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 60 et inférieur à 61	25%	4 320,00 €	
	Résultat inférieur à 60	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		43 200,00 €		

Localisation géographique : **ESSONNE****Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	44 565,00	1,89%
Services extérieurs	539 035,00	22,81%
Autres services extérieurs	199 300,00	8,43%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	93 500,00	3,96%
Rémunération des personnels	1 385 500,00	58,63%
Autres charges de gestion courante	11 600,00	0,49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	54 500,00	2,31%
Valorisation de mises à disposition (locaux, personnels,...)	35 300,00	1,49%
Total	2 363 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	864 000,00	36,56%
Région (Bonus)	43 200,00	1,83%
Département de l'Essonne	50 000,00	2,12%
EPCI	186 150,00	7,88%
Etat (DRIEETS)	678 375,00	28,70%
CGET	20 663,00	0,87%
CAF	32 000,00	1,35%
Taxe d'apprentissage	316 000,00	13,37%
Fondations d'entreprises	54 000,00	2,28%
Aides en nature (mise à disposition de locaux, de personnels,...)	35 300,00	1,49%
Autres recettes	83 612,00	3,54%
Total	2 363 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001129 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES- SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
712 606,83 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE
L'ECOLE DE LA 2E CHANCE DES
YVELINES

Adresse administrative : 20 AVENUE ROGER HENNEQUIN
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Sylvie PIGANEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2c 78 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la remise à niveau des connaissances en vue d'une insertion professionnelle stable, selon deux principes :

- L'alternance entre formation en centre et stages en entreprise ;
- L'accompagnement professionnel individualisé et l'élaboration d'un parcours d'accès à l'emploi, à l'apprentissage ou en formation qualifiante.

L'E2c 78 a repris son activité à l'échelle départementale des Yvelines à partir du mois de mai 2024 sur le site de Trappes-St Quentin en Yvelines. Le second site des Mureaux a ouvert en juillet. Un troisième site devrait ouvrir sur Mantes la jolie d'ici la fin de l'année 2024. L'objectif est d'accueillir en 2024 180 jeunes.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 712 606,83 € soit :

- une compensation annuelle de 678 673,17 € représentant 37,99% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 33 933,66 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 678 673,17 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 33 933,66 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c des Yvelines - Financement à la performance 2024

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de	Résultat supérieur ou égal à 60	100%	10 180,10 €	
	Résultat supérieur ou égal à 58 et inférieur à 60	75%	7 635,07 €	
	Résultat supérieur ou égal à 56 et inférieur à 58	50%	5 090,05 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 56	25%	2 545,02 €	
	Résultat inférieur à 54	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 38	100%	10 180,10 €	
	Résultat supérieur à 38 et inférieur ou égal à 39	75%	7 635,07 €	
	Résultat supérieur à 39 et inférieur ou égal à 40	50%	5 090,05 €	
	Résultat supérieur à 40 et inférieur ou égal à 41	25%	2 545,02 €	
	Résultat supérieur à 41	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	13 573,46 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	10 180,10 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	6 786,73 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	3 393,37 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		33 933,66 €		

Localisation géographique :

 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	151 000,00	8,45%
Services extérieurs	408 021,00	22,84%
Autres services extérieurs	273 700,00	15,32%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	55 840,89	3,13%
Rémunération des personnels	825 854,49	46,23%
Autres charges de gestion courante	33 000,00	1,85%
Dotations aux amortissements et aux provisions	38 933,65	2,18%
Total	1 786 350,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	678 673,17	37,99%
Région (Bonus)	33 933,66	1,90%
Département des Yvelines	100 000,00	5,60%
Etat (DRIEETS)	676 647,40	37,88%
ANCT	84 375,00	4,72%
Taxe d'apprentissage	130 720,80	7,32%
EPCI et Communes	82 000,00	4,59%
Total	1 786 350,03	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 24001130 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE- SOLDE 2024

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2022-270 du 07/07/2022

Imputation budgétaire : 932-251-65748-125001-400

Action : 12500102- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
669 060,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
DES HAUTS DE SEINE
Adresse administrative : 51 RUE PIERRE
92110 CLICHY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric AMBLARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date d'inscription à la commission permanente

Description :

L'E2C 92 a ouvert deux sites pédagogiques sur le département des Hauts-de-Seine : l'un dans le nord, à Clichy-la-Garenne, l'autre dans le sud, à Bagneux. L'École de la deuxième chance des Hauts-de-Seine s'engage à accueillir 270 jeunes sur l'année 2024. L'E2c 92 a réalisé en 2023 un résultat de 65% de sorties positives en fin de parcours et 70% en post-suivi à 12 mois.

Les jeunes qui intègrent un parcours à l'E2c 92 s'inscrivent dans une dynamique volontaire d'insertion professionnelle. Afin de mesurer l'adéquation entre la candidature et le parcours proposé, le jeune a une période d'essai où les aptitudes et le comportement sont observés sur site et en entreprise. La période d'essai est de 5 semaines : 3 semaines en centre, 2 semaines en stage durant laquelle les aptitudes et comportement sont observés sur site et en entreprise. Le parcours moyen est de 6 mois. Basé sur l'alternance en entreprises, il offre une remise à niveau individualisée et permet l'acquisition de compétences et savoir-faire grâce aux stages au sein d'entreprises.

Le rythme exigeant du dispositif à temps complet apporte aux stagiaires une maturité socio-professionnelle qui doit les amener à intégrer des formations diplômantes ou qualifiantes, accéder à un emploi ou entrer en apprentissage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à 669 060 €.

Elle se décompose en :


- une compensation annuelle de 637 200,00 € représentant 36% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 31 860 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation 2024 fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 401 436 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-040 du 30 janvier 2024 ;
- Une affectation de 267 624 € attribuée lors de la commission permanente n° 2024-267 du 27 septembre 2024, et qui fait l'objet du présent dossier.

E2c des Hauts-de-Seine - Financement à la performance 2024				
Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2024
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau infra 3 et 3 non validé	Résultat supérieur ou égal à 65	100%	9 558,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 63 et inférieur à 65	75%	7 168,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 61 et inférieur à 63	50%	4 779,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 59 et inférieur à 61	25%	2 389,50 €	
	Résultat inférieur à 59	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2024
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 42	100%	9 558,00 €	
	Résultat supérieur à 42 et inférieur ou égal à 43	75%	7 168,50 €	
	Résultat supérieur à 43 et inférieur ou égal à 44	50%	4 779,00 €	
	Résultat supérieur à 44 et inférieur ou égal à 45	25%	2 389,50 €	
	Résultat supérieur à 45	0%		
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2024
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 72	100%	12 744,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 71 et inférieur à 72	75%	9 558,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 70 et inférieur à 71	50%	6 372,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 69 et inférieur à 70	25%	3 186,00 €	
	Résultat inférieur à 69	0%	- €	
Montant total maximum 2024 :		31 860,00 €		

Localisation géographique :

 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	25 400,00	1,44%
Services extérieurs	417 098,00	23,56%
Autres services extérieurs	91 420,00	5,16%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	70 937,00	4,01%
Rémunération des personnels	1 165 145,00	65,83%
Total	1 770 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (Compensation socle)	637 200,00	36,00%
Région (Bonus)	31 860,00	1,80%
Département des Hauts de Seine	177 000,00	10,00%
EPCI et communes	141 258,00	7,98%
Etat (DRIEETS)	548 700,00	31,00%
ANCT	31 875,00	1,80%
Taxe d'apprentissage	199 107,00	11,25%
Fondations d'entreprises	3 000,00	0,17%
Total	1 770 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

Annexe 2 : avenant convention E2c 2024

« Bénéficiaire »
« Code_SIRET »
« N_Action_Safir »

AVENANT N°

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOTIFIE
LE
« Date_notification_COM »**

Article 1 : *Objet*

Le présent avenant a pour objet :

- De fixer le montant maximal de la juste compensation financière annuelle allouée à l'« Bénéficiaire » au titre de l'année 2024 conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens adoptée par la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2022-270 du 07/07/2022,
- De préciser les modalités de calcul de la juste compensation
- De fixer le nombre de stagiaires à recruter dans le cadre de la mesure 100 000 stages
- De préciser les obligations en lien avec la loi informatique et libertés pour toute la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026,
- De préciser les pièces justificatives prévues dans la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026, pour le versement de l'acompte et du solde de la compensation,

Article 2 : *Montant de la juste compensation financière annuelle*

Le montant maximum de la juste compensation financière annuelle, octroyée par la région Île-de-France au titre de l'année 2024 est fixé à «montant_total_affectations» €.

Une part de la juste compensation financière annuelle au titre de 2024 correspond à des financements complémentaires s'élevant à XXX € au titre du PACTE régional d'investissement dans les compétences. L'attribution de ce financement est conditionnée à la signature par la région d'un PACTE régional d'investissement dans les compétences au titre de l'année de signature du présent avenant, sans préjuger de la nature et des montants financiers finalement retenus dans ce cadre.

La juste compensation financière annuelle au titre de l'année 2024 se décompose en :

- une compensation annuelle de «Montant_total_de_la_subvention» €, représentant «TIR»% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de «Montant_maxi_bonus» €, conditionnée à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3 ;

La juste compensation annuelle fait l'objet de deux versements :

- Une avance de «Montant_de_l'avance» € déjà versée suite à la délibération n° CP 2024-040 du 31/01/2024 ;

- Un solde de «Montant_du_solde» € compte tenu du montant de la juste compensation financière annuelle au titre de 2024 arrêté au premier alinéa du présent article, conformément à la délibération n° «Numéro_de_rapport» du

«Date_de_délibération».

Article 3 : Modalités de calcul du bonus lié au plan d'amélioration de service

Ce bonus est calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés lors du comité de pilotage. Il est divisé en trois parts :

- Part 1, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de niveau des jeunes à l'entrée, correspondant à **30%** du montant total du bonus, soit XXXXX

€ maximum ;

- Part 2, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de taux d'abandons, correspondant à **30%** du montant total du bonus, soit XXXX € maximum ;
- Part 3, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de taux de sorties positives, correspondant à **40%** du montant total du bonus, soit XXXXX € maximum.

Le calcul du montant du bonus pouvant être versé pour chaque objectif s'effectue au regard de l'atteinte de résultats précisés dans le tableau figurant dans la fiche projet annexée au présent avenant (annexe n°1).

Article 4 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants dans le cadre de la mesure « Trouver un stage pour les jeunes franciliens »

Concernant la mise en œuvre de la mesure « Trouver un stage pour les jeunes franciliens » en application de la délibération N°CP2023-288 du 05 juillet 2023.

Le bénéficiaire s'engage :

- à publier une offre de stage sur <https://stages.iledefrance.fr/> et à conserver l'accusé réception reçu par mail en tant que justificatif à fournir au service instructeur. Il n'est plus demandé de justificatif de recrutement mais un justificatif de dépôt d'une offre de stage.

Article 5 : Modalités de versement de la compensation

Article 5.1 : Le versement de l'acompte

L'Ecole de la deuxième chance peut, après la deuxième affectation de la compensation annuelle, demander le versement d'un acompte à valoir sur les paiements déjà effectués.

Le cumul de l'avance et de l'acompte ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la compensation.

Dans le cadre de la mesure régionale « Trouver un stage pour les jeunes franciliens », le versement de l'acompte est conditionné à la justification par l'École de la deuxième chance du dépôt des offres de stages ou de contrats de travail sur la Plateforme Régionale <https://stages.iledefrance.fr/>.

Au paragraphe 5 de l'article 5.2 de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026, « le versement de l'acompte », il est prévu « pour y prétendre elle devra transmettre :

- Un appel de fonds extrait du système d'information régional,
- Un extrait du grand livre de compte ou un état récapitulatif des dépenses acquittées au moment de la demande. Cet extrait ou cet état, signés par le représentant légal de la structure devra préciser le nom et qualité du signataire, et regrouper dans un même document : le nom des fournisseurs, la date et la référence des factures, la nature précise de la dépense, le montant HT et TTC,
- Une liste des stagiaires extraite du système d'information régional, faisant état des stagiaires entrés en formation au moment de la demande.

Article 5.2 : Le versement du solde et du financement à la performance

Pour le versement du solde, conformément au paragraphe 5 de l'article 5.3 de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026, l'École de la deuxième chance s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un appel de fonds extrait du système d'information régional, signé par le représentant légal de la structure précisant le nom et qualité du signataire,
- Un extrait du grand livre de compte ou un état récapitulatif, des dépenses acquittées à l'issue de l'action. Cet extrait ou cet état, signés par le représentant légal de la structure devra préciser le nom et qualité du signataire, et regrouper dans un même document : le nom des fournisseurs, la date et la référence des factures, la nature précise de la dépense, le montant HT et TTC,
- La grille d'analyse financière complétées avec les coûts et les recettes effectivement réalisés, signée par le représentant légal de la structure et précisant le nom et qualité du signataire,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ; »
- Les justificatifs de dépôt des offres de stages ou de contrat d'alternance dans le cadre de la mesure « Trouver un stage pour les jeunes franciliens ».

Ces documents certifiés (à l'exception des justificatifs de dépôt des offres de stages ou de contrat d'alternance) devront être importés dans le système d'information régional.

Le versement du solde s'effectue par application du taux d'intervention régional défini lors de l'attribution de la compensation sur le montant total des dépenses réalisées et en fonction de l'atteinte des objectifs pour la partie relative au bonus lié au plan d'amélioration de service, selon les modalités définies dans l'avenant annuel.

Article 6 : obligations en matière de communication

L'article 2.4 : « Obligations en matière de communication » de la convention cadre est complété comme suit :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Article 7 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2024.

La Présidente de la Région Île-de-France

Le Président de l'«Bénéficiaire »

Annexe 3 - fiches projet UCPT

DOSSIER N° EX084282 - Appel à projets Une chance pour tous - MISSION LOCALE DE PARIS

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	1 034 263,00 € TTC	83,29 %	861 400,00 €
		Montant total de la subvention	861 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOCALE PARIS

Adresse administrative : 22 RUE PAJOL
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MARIO GONZALEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment:

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs
- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice, bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes.

La Mission Locale propose un accompagnement et un suivi personnalisé, adapté aux besoins et aux objectifs professionnels du jeune.

Les conseillers de la mission locale réalisent avec chaque jeune un diagnostic « initial » qui sera actualisé tout au long de l'accompagnement.

Ce diagnostic dynamique permet de construire, étape par étape, un parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Cet approche global de l'accompagnement peut être contractualisé avec le jeune dans le cadre du PACEA ou du CEJ .

Pour favoriser et faciliter l'accès à la formation dans le parcours des jeunes, la mission locale met en œuvre une offre de service variée auprès de son public : atelier d'élaboration de projet, informations métiers en présence d'organismes de formation et/ou d'entreprises, ...

-Informations sur les différents dispositifs d'insertion professionnelle, les métiers, les formations disponibles, les aides financières, les droits sociaux, etc.

-soutient la construction du projet professionnel, l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi ou de formation

-accompagne le jeune dans les démarches administratives liées à ses besoins ou demandes.

-Oriente vers les services compétents

-met en place des actions spécifiques telles que des ateliers de recherche d'emploi, des simulations d'entretien, des forums de recrutement, des partenariats avec des entreprises locales, etc.

-stabilise le parcours en intégrant le jeunes dans des dispositifs adaptés à leur profil.

Elle se propose d'accompagner 2 562 jeunes dont 240 "public spécifique" (PJJ, BRSA, BOETH, MLDS).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	899 359,00	86,96%
Autres frais liés au projet	134 904,00	13,04%
Total	1 034 263,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	861 400,00	83,29%
Auto-financement	172 863,00	16,71%
Total	1 034 263,00	100,00%

DOSSIER N° EX087546 - Appel à projets Une chance pour tous - INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	256 320,00 € TTC	58,83 %	150 800,00 €
	Montant total de la subvention		150 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE

Adresse administrative : 44 RUE DU GENERAL LECLERC
91230 MONTGERON

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SANDRINE LAMIRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment:

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs

- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice, bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes. L'objectif est de maintenir la Mission Locale comme prescripteur principal des dispositifs régionaux, en particulier ceux de la formation professionnelle. Il s'agit de poursuivre la promotion d'un accompagnement de qualité auprès des jeunes en développant un travail d'orientation important pour la définition et la concrétisation de projets de formation confirmés.

Elle se propose d'accompagner 437 jeunes dont 37 "public spécifique" (PJJ, BRSA, BOETH, MLDS).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.
- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- BOUSSY-SAINT-ANTOINE
- BRUNOY
- CROSNE
- EPINAY-SOUS-SENART
- QUINCY-SOUS-SENART
- YERRES
- DRAVEIL
- MONTGERON
- VIGNEUX-SUR-SEINE
- VARENNES-JARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	256 320,00	100,00%
Total	256 320,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 800,00	58,83%
Subvention Etat (sollicitée)	105 520,00	41,17%
Total	256 320,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088333 - Appel à projets Une chance pour tous - MISSION LOCALE D'ARGENTEUIL
BEZONS**

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	212 287,00 € HT	61,71 %	131 000,00 €
	Montant total de la subvention		131 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOCALE D ARGENTEUIL
BEZONS

Adresse administrative : 4 RUE NOTRE DAME
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Céline CHARAIX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment:

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs
- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice,

bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes.

la Mission Locale propose un accompagnement et un suivi personnalisé, adapté aux besoins et aux objectifs professionnels des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les conseillers de la mission locale réalisent avec chaque jeune un diagnostic " initial " qui sera actualisé tout au long de l'accompagnement. Ce diagnostic dynamique permet de construire, étape par étape, un parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Cet accompagnement global est contractualisé avec le jeune dans le cadre du PACEA ou du CEJ. En ce qui concerne l'accès à la formation, la MLAB a un référent formation au sein de la structure.

Elle se propose d'accompagner 450 jeunes dont 30 "public spécifique" (PJJ, BRSA, BOETH, MLDS).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.
- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL
- BEZONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	168 333,00	79,30%
Frais de communication	1 594,00	0,75%
Frais liés à l'organisation d'évènements	13 394,00	6,31%
Frais de location de locaux	28 966,00	13,64%
Total	212 287,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	131 000,00	61,71%
Subvention Etat (sollicitée)	30 000,00	14,13%
Autres	51 287,00	24,16%
Total	212 287,00	100,00%

DOSSIER N° EX088676 - Appel à projets Une chance pour tous - ASSOCIATION MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	160 000,00 € TTC	71,88 %	115 000,00 €
	Montant total de la subvention		115 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MISSION LOCALE PARIS
TERRES D'ENVOL

Adresse administrative : 50 ALLEE DES IMPRESSIONNISTES
93420 VILLEPINTE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GREGORY CHAVAROC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment:

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs
- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice,

bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes. La Mission Locale propose un accompagnement et un suivi personnalisé, adapté aux besoins et aux objectifs professionnels du jeune. Les conseillers de la mission locale réalisent avec chaque jeune un diagnostic " initial " qui sera actualisé tout au long de l'accompagnement. Ce diagnostic dynamique permet de construire, étape par étape, un parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie

Elle se propose d'accompagner 177 jeunes dont 28 "public spécifique" (PJJ, BRSA, BOETH, MLDS).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.
- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- DRANCY
- DUGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	150 000,00	93,75%
Frais de communication	5 000,00	3,13%
Frais liés à l'organisation d'évènements	5 000,00	3,13%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	115 000,00	71,88%
Auto-financement	15 000,00	9,38%
Autres	30 000,00	18,75%
Total	160 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088679 - Appel à projets Une chance pour tous - MISSION LOCAL INSERT PROF SOCIALE JEUNES

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	91 424,00 € TTC	57,97 %	53 000,00 €
	Montant total de la subvention		53 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOC INSERT PROF SOCIALE JEUNES

Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MHAMED BINAKDANE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment:

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs
- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice,

bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes. La Mission locale a pour objectif de développer des moyens pour permettre aux jeunes d'accéder plus largement aux formations régionales et aux aides du permis de conduire. Les jeunes seront reçus en entretien individuel par un conseiller qui procédera à un diagnostic. Puis selon les besoins, les conseillers orienteront les jeunes vers un ou plusieurs ateliers collectifs mis en place par la ML et animés par un conseiller ou le chargé de projet de la Mission locale: -Atelier "réalité virtuelle": La Mission locale a fait l'acquisition de casques virtuels en lien avec "métiers 360". Les jeunes pourront découvrir des métiers de façon ludique et interactive. Ils seront ensuite accompagnés pour rechercher la formation en adéquation avec leur projet professionnel. - Atelier "Financement Permis de conduire": Les jeunes auront toutes les informations concernant les aides au permis B et pourront faire une demande de financement sur le site de la Région. - Atelier "J'accède à une formation": Les jeunes auront toutes les informations sur les formations conventionnées et les possibilités de financement individuel, en particulier celle de la Région. Un focus sera fait sur les 11 secteurs en tension et la prime de la Région.

Elle se propose d'accompagner 180 jeunes.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	87 924,00	96,17%
Frais de communication	2 000,00	2,19%
Frais liés à l'organisation d'évènements	1 500,00	1,64%
Total	91 424,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	53 000,00	57,97%
Auto-financement	38 424,00	42,03%
Total	91 424,00	100,00%

DOSSIER N° EX088723 - Appel à projets Une chance pour tous - MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Dispositif : Une chance pour tous (n° 00001318)

Délibération Cadre : CP2023-094 modifiée du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125014-400

Action : 12501403- Structures d'insertion des jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Une chance pour tous	41 300,00 € TTC	100,00 %	41 300,00 €
		Montant total de la subvention	41 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Adresse administrative : 1 CR DES BENEDICTINS
77160 PROVINS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur VALENTIN GRAJQEVCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a engagé des dépenses avant la date de la commission permanente

Description :

L'appel à projets « Une chance pour Tous » a pour ambition de mobiliser les structures présentes sur le terrain au contact des jeunes comme des relais opérationnels de proximité afin de permettre l'orientation des jeunes vers l'offre de formation régionale et les E2C en vue de leur apporter une solution d'insertion professionnelle.

Public visé

Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi, à savoir notamment :

- Jeunes pas ou peu qualifiés (niveau 4 et infra 4)
- Jeunes décrocheurs
- Jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail
- Jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice, bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA).

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, ayant pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, la mission locale assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes.

Elle se propose d'accompagner 158 jeunes.

La Mission Locale offre un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins et objectifs professionnels de chaque jeune. Les conseillers de la mission locale effectuent un diagnostic initial, mis à jour régulièrement tout au long de l'accompagnement. Cet accompagnement global est formalisé avec le jeune dans le cadre du PACEA ou du CEJ.

Cet accompagnement global est formalisé avec le jeune dans le cadre du PACEA ou du CEJ. Pour faciliter l'accès à la formation, la mission locale propose une offre de services variée, incluant des ateliers d'élaboration de projet et des séances d'information.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Région est calculé sur la base d'un taux d'intervention régional (TIR) et d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

Ce calcul est réalisé de deux façons distinctes :

- D'une part, sur la base d'un taux d'intervention régional en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

- D'autre part, sur la base d'un barème forfaitaire d'accompagnement déterminé selon le type de public/aide ou formation visée.

La subvention versée correspondra au montant le moins élevé obtenu entre le calcul au TIR et le calcul au barème.

Localisation géographique :

- BABY
- BALLOY
- BAZOCHES-LES-BRAY
- BRAY-SUR-SEINE
- CHALMAISON
- EVERLY
- FONTAINE-FOURCHES
- GOUAIX
- GRAVON
- GRISY-SUR-SEINE
- HERME
- JAULNES
- MELZ-SUR-SEINE
- MONTIGNY-LE-GUESDIER
- MOUSSEAUX-LES-BRAY
- MOUY-SUR-SEINE
- NOYEN-SUR-SEINE
- LES ORMES-SUR-VOULZIE
- PASSY-SUR-SEINE
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
- LA TOMBE

- VILLENAUXE-LA-PETITE
- VILLIERS-SUR-SEINE
- VILLUIS
- LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
- CHENOISE-CUCHARMOY
- (EX) CUCCHARMOY
- LONGUEVILLE
- MORTERY
- POIGNY
- ROUILLY
- SAINT-HILLIERS
- SAINT-LOUP-DE-NAUD
- CESSOY-EN-MONTOIS
- CHATENAY-SUR-SEINE
- COUTENCON
- DONNEMARIE-DONTILLY
- EGLIGNY
- GURCY-LE-CHATEL
- JUTIGNY
- LIZINES
- LUISETAINES
- MEIGNEUX
- MONS-EN-MONTOIS
- MONTIGNY-LENCOUP
- PAROY
- SAVINS
- SIGY
- SOGNOLLES-EN-MONTOIS
- THENISY
- VILLENEUVE-LES-BORDES
- VIMPELLES
- LA CROIX-EN-BRIE
- JOUY-LE-CHATEL
- PECY
- VULAINES-SUR-SEINE
- AUGERS-EN-BRIE
- BANNOST-VILLEGAGNON
- BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
- BETON-BAZOUCHES
- BEZALLES
- BOISDON
- CERNEUX
- CHALAUTRE-LA-PETITE
- CHAMPCENEST
- COURCHAMP
- COURTACON
- FRETOY
- LEHELLE
- LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
- MAISON-ROUGE
- LES MARETS
- MONTCEAUX-LES-PROVINS

- PROVINS
- RUPEREUX
- SAINT-BRICE
- SAINTE-COLOMBE
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
- SANCY-LES-PROVINS
- SOISY-BOUY
- SOURDUN
- VILLIERS-SAINT-GEORGES
- VOULTON
- VERNEUIL-L'ETANG
- CHATEAUBLEAU
- CLOS-FONTAINE
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
- NANGIS
- RAMPILLON
- SAINT-JUST-EN-BRIE
- SAINT-OUEN-EN-BRIE
- VANVILLE
- VIEUX-CHAMPAGNE
- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
- BREAU
- LA CHAPELLE-GAUTHIER
- MORMANT
- CHALAUTRE-LA-GRANDE
- LA CHAPELLE-RABLAIS
- FONTAINS
- FONTENAILLES
- GASTINS
- QUIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	31 500,00	76,27%
Frais de communication	800,00	1,94%
Frais de location de locaux	4 100,00	9,93%
Autres frais à préciser	4 900,00	11,86%
Total	41 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	41 300,00	100,00%
Total	41 300,00	100,00%

Annexe 4 - fiche projet FNEP 2024-2025

DOSSIER N° 22006532 - SOUTIEN A LA FEDERATION DES ECOLES DE PRODUCTION 2022-2025

Dispositif : Soutien aux écoles de production (fonctionnement) (n° 00001283)

Délibération Cadre : CP2022-150 du 23/03/2022

Imputation budgétaire : 932-258-65748-125013-400

Action : 12501301- Ecoles de production

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
37 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNEP FEDERATION NATIONALE DES
ECOLES DE PRODUCTION
Adresse administrative : 1 PLACE DE FOURVIERE
69005 LYON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DOMINIQUE GARDY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions de la FNEP commencent dès le début de l'année scolaire, mais le passage de la demande de subvention en commission ne pourra avoir lieu qu'après le début de l'année scolaire.

Description :

Dans le cadre de la convention signée avec la Région Ile-de-France, la Fédération souhaite :

- accompagner les écoles de production en ce qui concerne la pédagogie spécifique
- se porter garante de la procédure de labellisation des écoles de production
- accompagner les porteurs de projet de futures écoles de production en Ile de France
- faire connaître le modèle des écoles de production et faire émerger de nouveaux projets
- accompagner la recherche de cofinancements publics et privés
- accompagner le travail effectué localement par les écoles de production avec les prescripteurs
- accompagner les actions de communication
- proposer un parcours de formation aux collaborateurs des écoles de production
- apporter un soutien juridique aux écoles de production.

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	37 500,00 €
2023	37 500,00 €
2024	37 500,00 €

Annexe 5 : convention IDF JSMJ 2024 2027

**CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE
DRIEETS / DIRPJJ / DISP / DRFT/ ARML-IDF / Région IDF
2024 / 2026**

Entre Monsieur le **Préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris**, représenté par la **Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France**, située 19/21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers (93300), représentée par son Directeur Régional Monsieur Gaëtan RUDANT,

Ci-après désignée la DRIEETS,

La **Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, d'Ile de France et d'Outre-Mer**, située 21/23 rue Miollis Paris (75015) représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Hervé DUPLENNE,

Ci-après désignée la DIRPJJ,

La **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris**, située au 3, avenue de la Division Leclerc, à Fresnes (94260), représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Stéphane SCOTTO,

Ci-après désignée la DISP,

La **Direction Régionale d'Ile-de-France France Travail**, située 3 rue Galilée à Noisy-le-Grand (93160), représentée par sa directrice régionale, Mme Nadine CRINIER,

Ci-après désignée FT,

L'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France, située 140 rue du Chevaleret (75013) Paris représentée par son président, Monsieur Jacques CROSNIER,

Ci-après désignée l'ARML-IDF,

Et la région Ile-de-France située 2 Rue Simone Veil, Saint-Ouen (93400) représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE,
Autorisée à signer la présente convention par la délibération n° CP 2024-267

Ci-après désignée la Région,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉSENTATION DES SIGNATAIRES

La DRIEETS Ile-de-France

Elle déploie sur le territoire francilien les politiques gouvernementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

S'agissant des politiques de l'emploi, la DRIEETS accorde une importance particulière aux publics jeunes, et aux publics les plus éloignés de l'emploi. Les jeunes suivis par la PJJ et les SPIP répondent à ce double critère, et sont donc susceptibles d'être accompagnés par des structures ou des dispositifs que la DRIEETS conventionne ou pilote, et notamment :

- Les Missions Locales (ML), structures d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi, qui disposent pour la plupart d'un référent justice (mobilisé aussi sur les jeunes sous-mains de justice relevant des services PJJ et SPIP) ;
- D'autres opérateurs en charge de l'insertion professionnelle des jeunes :
 - o Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), qui proposent des emplois aménagés et un accompagnement renforcé pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
 - o Les dispositifs de Deuxième Chance représentés par les écoles de la deuxième chance (E2C) et les centres EPIDE, qui déploient une offre de formation et d'insertion à destination des jeunes décrocheurs scolaires ;
 - o Les associations proposant des actions de parrainage, dispositif par lequel des jeunes sont suivis par un professionnel bénévole, salarié ou retraité, facilitant leur recherche d'emploi et leur parcours professionnel.
 - o Les structures en charge du repérage dans le cadre du Contrat engagement jeune - Jeunes en rupture, en charge du repérage et du co-accompagnement des jeunes cumulant des difficultés (en matière de logement, de santé, d'accès aux droits) vers la signature d'un CEJ adapté.
 - o Les structures de l'offre de repérage et remobilisation (O2R), chargés de repérer les jeunes dits « invisibles », non répertoriés ni inscrits chez un acteur du réseau pour l'emploi (RPE) de les faire entrer dans un parcours de remobilisation et d'accompagnement socio-professionnel.
 - o Les référents de parcours du plan régional d'insertion des jeunes (PRIJ). Déployés depuis 2018 sous l'égide du Préfet de région dans les quartiers prioritaires de la ville (210 QPV à ce jour), ils ont pour mission de repérer et d'accompagner les jeunes « invisibles » les plus éloignés de l'emploi, dont la situation est examinée par l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion réunis au sein des groupes opérationnels de suivi (GOS).

La DIRPJJ Ile-de-France et Outre-Mer :

C'est l'une des 9 directions interrégionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. **Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile comme pénale et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.**

La DIRPJJ intervient en Île-de-France et 9 collectivités territoriales d'Outre-Mer. En Île-de-France, la prise en charge des jeunes est assurée par 49 Unités Éducatives de Milieu Ouvert, 21 unités d'Insertion, 22 unités de placement, 1 service et 7 unités éducatives auprès des tribunaux, 4 services et interventions éducatives en établissement pénitentiaire. La DIRPJJ conventionne à travers un partenariat associatif avec des structures habilitées par le ministère de la Justice pour assurer la prise en charge des mineurs dans le cadre pénal soit 23 structures de milieu ouvert et 29 structures de placement.

En Île-de-France, 33529 jeunes ont été suivis en 2023 dont 240232 par le secteur public et 10906 par le secteur associatif habilité.

Durant l'année 2023, 23738 jeunes, soient 70% des jeunes pris en charge, avaient plus de 16 ans.

Sur les 48948 mesures confiées au secteur public par les magistrats au cours de l'année 2023 en Ile-de-France, le suivi en milieu ouvert représentait 50% de l'activité, l'investigation 40% et le placement 2,6%, 947 jeunes mineurs ont été incarcérés.

Les orientations déclinées dans la note du 24 février 2016 publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés confirment que l'insertion sociale et l'accès à l'autonomie des jeunes reposent notamment sur leur insertion professionnelle.

Le plan d'action 2023-2027 pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a pour objectif de garantir à chaque jeune pris en charge par la PJJ l'intégration durable dans un dispositif d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, quel que soit son parcours ou ses difficultés, contribuant ainsi à la prévention de la récidive et à favoriser les processus de sortie de délinquance.

Pour les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ces objectifs d'insertion sont d'autant plus centraux et exigeants qu'ils sont consubstantiels de l'action éducative et que les caractéristiques et conditions de vie des jeunes accueillis y font souvent obstacle.

A travers des pratiques qui garantissent la continuité et l'adaptabilité des parcours, le Projet stratégique interrégional 2023-2027 de la DIRPJJ prévoit également d'œuvrer à un parcours individualisé pour chaque jeune afin de viser l'insertion des jeunes dans le droit commun, principal facteur de prévention de la récidive.

En outre, la fonction de Correspondant Insertion a été créée. Cette fonction sera déployée de 2023 à 2027 sur les services de milieu ouvert. Les Correspondants Insertion sont les interlocuteurs privilégiés en matière d'insertion à l'endroit des professionnels des unités de la PJJ et l'ensemble des acteurs d'insertion sur les territoires. Ils contribuent à inscrire les unités au sein des politiques d'insertion dans le périmètre géographique de leur service.

Les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) s'inscrivent quant à elles dans l'offre d'insertion de la PJJ, et font partie des dispositifs de formation et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Elles contribuent ainsi à diversifier l'offre d'insertion mobilisable sur un territoire.

La DISP de Paris :

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées.

La DISP de Paris, service déconcentré de l'administration pénitentiaire, a trois missions :

- elle est chargée de la mise en application des décisions de justice ;
- elle décline la mise en œuvre des politiques nationales ;
- elle anime, contrôle et coordonne l'activité des établissements pénitentiaires et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) placés sous son autorité.

Elle a une compétence territoriale à l'égard des services pénitentiaires situés dans la région administrative de l'Île de France, soit 8 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (un par département) et 17 établissements pénitentiaires.

Au 1^{er} mai 2024, **13 440 jeunes** de 18 à 25 ans sont suivis par les SPIP franciliens, dont **3393** en milieu fermé.

La DR FT IDF (Direction régionale France Travail d'Île-de-France) :

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle.

France Travail aide et conseille les entreprises dans leur recrutement, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail est composé de **17 directions régionales**. La direction régionale Île-de-France de France Travail compte **8 directions territoriales**, **136 agences de proximité** et des agences ou services dédiés à des publics particuliers (professionnels du spectacle et de l'audiovisuel / personnes en situation de handicap).

L'ARML-IdF (Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France) :

L'Association Régionale des Missions Locales d'Île de France, représente les 2000 salariés des 60 Missions Locales du territoire francilien dont la principale mission est l'accompagnement global des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans. Elles ont accompagné 176 943 jeunes en 2023. L'ARML-IdF est l'interlocutrice régionale des services de l'État au plan régional dans le Réseau pour l'Emploi avec les autres acteurs économiques, institutionnels et sociaux.

Les Missions Locales repèrent les freins rencontrés par les jeunes et proposent des solutions (dispositifs, prestations, partenariats) pour y répondre.

L'ARML-IdF soutient leurs actions et contribue à créer les conditions favorables à la réussite des accompagnements vers l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Disposant d'une représentation d'élus franciliens, elle a pour objectifs de :

- Animer le réseau des Missions Locales
- Favoriser la coopération entre les partenaires en faveur des jeunes du territoire
- Promouvoir les actions des Missions Locales franciliennes
- Fédérer, structurer et outiller le réseau des Missions Locales de la région □
- Être un lieu d'échanges et de réflexion
- Aider à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes
- Assurer la communication avec ses membres
- Établir des liaisons avec les autres associations régionales et l'UNML

Les thématiques principales portées par l'ARML-IdF sont la formation, l'orientation, le CEJ, la santé, le logement, la mobilité, les ressortissants étrangers, la relation entreprises, la communication, le décrochage

scolaire, les systèmes d'information, l'observatoire, l'innovation, les jeunes sous main de justice et la professionnalisation des conseillers.

La région Ile-de-France (la Région) :

Elle dispose de la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des publics jeunes et adultes.

A ce titre :

- Elle participe :
 - o A l'animation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
 - o Au financement et à la mise en œuvre de dispositifs et d'actions d'insertion dits de Deuxième chance, en faveur de jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans : Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE), Ecoles de la Deuxième Chance, Formations aux compétences de base (Compétences de Bases Professionnelles, Compétences Numériques, Anglais à Visée Professionnelle) ;
 - o Au financement, de projets d'actions, notamment portés par les Missions Locales, en direction des jeunes très éloignés de l'emploi, afin de les amener à s'inscrire dans un parcours de formation régionale.

- Elle finance des formations certifiantes et professionnalisantes dans 13 domaines d'activité économique.

Les formations commandées répondent aux besoins en compétences et en emploi identifiés sur les territoires de la région Île-de-France.

La Région Ile-de-France a construit de longue date un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et accueille des jeunes sous main de Justice dans ses dispositifs d'insertion. Cette relation s'est institutionnalisée par une première convention établie en 2016.

De même, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 qui a transféré aux Régions la compétence de la formation professionnelle des personnes sous-main sous main de justice en détention, la Région a construit, en concertation avec les services de la DISP, un programme de **formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes** à destination de ces publics.

L'enjeu est de contribuer à l'insertion professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi de droit commun, des publics respectifs de l'Etat (ministère du Travail et ministère de la Justice) et de la Région.

La DRIETS, La DIRPJJ, la DISP de Paris, la DR FT IDF, l'ARML-IDF et la Région partagent un objectif d'insertion des jeunes sous main de justice dans la vie active et d'accès à l'autonomie via l'accès à un emploi durable ou à la formation professionnelle.

Les opérateurs du service public de l'emploi, de la protection judiciaire de la jeunesse et des SPIP travaillent sur des projets communs, ou sur des parcours transversaux de jeunes sous main de justice. Pourtant la mobilisation des acteurs de terrain, la prise en compte de la spécificité des publics suivis par la PJJ et les SPIP et la coordination tant régionale que départementale des personnes ressources sur les sujets justice, selon les territoires, sont encore inégales et insuffisamment organisées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de systématiser et mieux organiser la coopération entre les services respectifs de la DRIETS, de la DIRPJJ, de la DISP de Paris, de la DR FT IDF, de l'ARML-IDF et de la Région, avec pour objectif d'optimiser les parcours des jeunes sous main de justice.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Le partenariat s'articule autour des différentes étapes du parcours des jeunes :

- axe 1 : l'information et la formation des personnes ressources,
- axe 2 : l'identification et l'accueil des jeunes suivis par la PJJ et les SPIP,
- axe 3 : La co-construction des parcours d'insertion et de réinsertion adaptés

AXE 1 : FORMER ET INFORMER LES PERSONNES RESSOURCES

Les publics sous main de justice cumulent des difficultés éducatives, sociales et professionnelles et accèdent plus difficilement au marché du travail. En outre, les employeurs et les structures d'accompagnement ont souvent une méconnaissance des caractéristiques de ces publics.

En parallèle, les professionnels de la PJJ et de l'Administration Pénitentiaire doivent être formés et tenus informés régulièrement de l'évolution des dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun afin de pouvoir travailler avec les jeunes à leur orientation et à la construction partenariale de leurs parcours d'insertion.

En complément des actions qui seront déployées au niveau national, les signataires de la convention s'engagent à développer tous les canaux d'informations :

- La DRIEETS, la DR FT, l'ARML et la Région s'engagent à présenter aux professionnels de la DIRPJJ et de la DISP l'offre de services des dispositifs d'insertion professionnelle dont ils ont chacun la charge. A ce titre, ils valoriseront les dispositifs relevant du droit commun portés par les Missions Locales, France Travail, Cap Emploi, ou la Région et toute autre structure concourant à cet objectif et revêtant un caractère spécifique (Plan Régional d'Insertion des Jeunes en QPV) ;
- La DIRPJJ s'engage à présenter aux unités départementales de la DRIEETS et aux Directions Départementales Emploi Travail et Solidarité (DDETS), aux services impliqués de la Région, aux conseillers de missions locales et France Travail, aux organismes de formation financés par la Région :

Ses missions et sa structuration :

- o les spécificités de ses publics ;
- o les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par la PJJ ;
- o les moyens dédiés (humains et techniques) ;

Son offre éducative :

- o Les Unités éducatives d'activités de jour
- o les ateliers centrés ou non sur l'apprentissage d'un ou plusieurs métiers et les certifications préparées ;
- o toute autre mesure et action concourant à la prise en charge et à l'accompagnement de ce public.

La DISP de Paris invitera les SPIP à prendre contact annuellement avec les unités départementales de la DRIEETS aux fins de présenter leur activité et les spécificités des publics suivis, sauf à ce que l'actualité à laquelle ils sont soumis nécessite un échange utile moins espacé.

- L'ARML IDF s'engage à proposer des réunions d'informations et/ou outils sur son offre de service à destination des CPIP, Educateurs PJJ ou autres personnes pertinentes ;
- La DIRPJJ et la DISP de Paris s'engagent à participer à la mise en place de formations répondant aux spécificités de ces publics dans le cadre du Plan Régional de Formation des Missions Locales et à contribuer à l'élaboration des contenus ou interventions de professionnels que l'Association Régionale des Missions Locales (ARML-IDF) met en œuvre.
- Le catalogue de formation de l'Ecole Nationale de la PJJ (site central et Pôle Territorial de Formation d'Île-de-France) est ouvert aux partenaires. L'inscription sur des e-learning est rendue possible. La DIRPJJ s'engage à rendre accessible cette offre à ces partenaires signataires de la présente convention. Au cas par cas, une intervention auprès des professionnels œuvrant à l'insertion professionnelle pourra être mise en place par la Direction interrégionale et/ou les instances territoriales de la PJJ.

AXE 2 : IDENTIFIER ET ACCUEILLIR LES JEUNES SUIVIS PAR LA PJJ ET LES SPIP

Les jeunes sous main de justice pris en charge sont fréquemment désinscrits des dispositifs de droit commun et rencontrent des problématiques de vie parfois multifactorielles. Le parcours des jeunes confiés par la PJJ et les SPIP peut être sujet à des ruptures d'accompagnement. Il devient alors difficile de les identifier, d'autant qu'ils ne se déclarent pas systématiquement JSMJ lors de l'inscription dans les structures d'insertion. Ces éléments rendent complexes la mise en valeur de leur accompagnement et l'évaluation des actions. Une instance de pilotage conjointe permettra de remédier à cet écueil.

Il convient donc de les accompagner de façon adaptée afin de préparer leur entrée dans un dispositif et de poursuivre cet accompagnement éducatif pour faciliter leur ancrage dans la vie professionnelle jusqu'à, autant que possible, une sortie dite positive.

Le plan régional d'insertion des jeunes dans les QPV (PRJJ), initié par le Préfet de Région Ile-de-France fin 2018 et déployé dans 210 quartiers politiques de la ville en Ile de France, constitue un levier en faveur de ce public.

Ce dispositif vise à repérer et remobiliser 10 000 jeunes dits « invisibles » afin notamment de les rediriger vers un dispositif emploi-formation et d'amorcer leur insertion sociale et professionnelle. Le PRIJ est piloté au niveau territorial par des groupes opérationnels qui mettent en lien l'ensemble des partenaires du territoire (Education Nationale, France Travail, CAF, ML, E2C, Région etc). Des référents de parcours sont en charges de suivre les jeunes et de les orienter vers les dispositifs les plus à même de répondre à leurs besoins immédiats et d'amorcer un parcours emploi/formation. Les jeunes sous main de justice constituent un public prioritaire du PRIJ afin de les insérer dans des dispositifs emploi-formation de droit commun.

Afin d'identifier le public potentiel sur l'ensemble du périmètre francilien, les SPIP et la DIRPJJ s'engagent à participer aux groupes opérationnels mis en place dans le cadre du (PRJJ) dans les QPV et à faciliter le lien entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou les Correspondants Insertion, ou à défaut les éducateurs de milieu ouvert référents en charge du suivi des jeunes sous main de justice et les référents de parcours du PRIJ.

La liste des groupes opérationnels et les coordonnées des référents de parcours du PRIJ sont annexées à cette convention et feront l'objet, si nécessaire, d'une actualisation semestrielle.

En ce qui concerne le suivi par les Missions Locales, l'ARML-IDF assurera la diffusion et la bonne exécution de la charte de saisie Jeune Sous Main de Justice (JSMJ) pour consolider l'identification de ce public dans le

système d'information I-milo dans le respect des stipulations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Afin d'améliorer la lisibilité des actions réalisées, le référentiel d'indicateurs de suivi fixés par l'accord cadre national pour l'insertion des jeunes sous main de justice signé en juin 2024 est repris et régionalement déclinés en annexe de la présente convention. Ils sont complétés par des indicateurs spécifiques à la Région IDF et à la DRFT IDF. Ces indicateurs seront analysés lors des comités de pilotage régionaux semestriels.

AXE 3 : CO-CONSTRUIRE DES PARCOURS D'INSERTION ET DE REINSERTION ADAPTES

3-1 : Cco-construction des parcours dans le cadre du Réseau Public pour l'Emploi (RPE) :

Tout mineur ou jeune majeur pris en charge par la PJJ fait l'objet d'un accompagnement éducatif dans un cadre judiciaire. Le Correspondant insertion ou le responsable d'UEAJ, ou le cas échéant l'éducateur de milieu ouvert ou de milieu fermé, sera un interlocuteur privilégié pour les partenaires afin de faciliter les articulations et l'inscription du jeune dans les dispositifs d'insertion professionnelle.

Dans un souci d'être au plus près des besoins de formation et d'accompagnement des JSMJ, un parcours pourra être coconstruit. Des prises en charge partagées entre dispositifs pourront être mises en place. La DIRPJJ s'engage à formaliser une convention type de prises en charge partagée en annexe de ce document. En effet, il faut penser la complémentarité des offres d'insertion afin d'adapter, d'étayer, ou de renforcer les parcours des JSMJ au plus près de leurs besoins.

Tout jeune majeur pris en charge par le SPIP, en milieu ouvert ou en milieu fermé fait l'objet d'un suivi par un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation référent qui sera un interlocuteur privilégié pour les partenaires afin de faciliter l'insertion professionnelle dudit jeune.

Mise en place d'une coordination des Missions Locales et de France Travail sur les thématiques relatives aux jeunes sous main de justice

Afin d'améliorer la coordination régionale et départementale des actions PJJ et SPIP au sein des Missions Locales, les parties s'engagent sur les actions suivantes :

- L'ARML s'engage à réaliser un état des lieux annuel des besoins de référents justice au sein des ML et des moyens alloués (nombre de référents en ETP et grandes typologies des fonctions exercées, financement de ces postes, implantation, modalités d'accueil et d'accompagnement). Cet état des lieux fera l'objet d'une diffusion restreinte aux seuls signataires de cette convention.
- En fonction des besoins identifiés, les signataires de la convention et les ML pourront solliciter les financements prévus notamment dans le cadre de la prévention de la délinquance (appel à projet national du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD) pour déployer des référents justice au sein des Missions Locales ;
 - Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ainsi que les référents de la PJJ travailleront en lien avec les opérateurs de l'insertion professionnelle des jeunes (France Travail, Missions Locales, réseaux d'employeurs, CFA, organismes de formation, Education Nationale, etc.), à l'inscription de jeunes dans un parcours d'insertion professionnelle et assureront, en lien avec les partenaires, le suivi du jeune, notamment dans le cadre de l'obligation de formation des 16 / 18 ans.
 - Dans cette perspective, il conviendra d'organiser la concertation et la coordination partenariales sur les territoires afin de construire et de suivre les parcours, en garantir la cohérence et la continuité. Les Missions Locales et les agences locales France Travail pourront éventuellement

assurer cette fonction de concertation et de coordination partenariales locales. La DISP de Paris et la DIRPJJ encourageront la participation des équipes à ces réunions.

- La DISP de Paris facilitera la bonne identification des CJML et Conseillers France Travail Justice (CFTJ) au sein des établissements pénitentiaires et des SPIP MF
- La DISP de Paris facilitera l'organisation de bonnes conditions de travail des CJML et Conseillers France Travail Justice notamment en matière d'accès à leurs Systèmes d'Information
- La Mission Locale de référence est celle qui correspond au lieu de domiciliation des jeunes, que ce soit le domicile propre, le domicile parental, l'établissement pénitentiaire ou la structure de prise en charge de la PJJ. Ainsi, les liens entre la Mission Locale de référence et celle-ci devront être facilités
- Les 14 conseillers France travail Justice (CFTJ) qui interviennent en milieu fermé peuvent mobiliser l'ensemble des services proposés par France Travail ou par ses partenaires, dès lors que les conditions sont réunies pour permettre la sortie des personnes pour en bénéficier ou pour les proposer au sein de l'établissement pénitentiaire.
- Pour les JSMJ accompagnés en milieu fermé, l'agence France Travail de référence est celle où exerce le CFTJ qui l'accompagne. Pour les JSMJ accompagnés en milieu ouvert, l'agence France travail de référence correspond au lieu de domiciliation du jeune.

L'entrée des jeunes sous main de justice dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le PACEA constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune. Il vise à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à repenser l'offre de service dans sa globalité afin de centrer l'action des Missions Locales sur la construction des parcours des jeunes, selon leurs besoins. Il peut mobiliser, avec une plus ou moins grande intensité, différentes modalités d'accompagnement :

- un partenaire : Etablissement pour l'insertion dans l'emploi-EPIDE-, Ecole de la deuxième chance-E2C, Service militaire volontaire-SMV- .
- les dispositifs de formation ou d'orientation de la Région comme les PEE, CBP, AVP, CNUM PRO, les porteurs de projets dans le cadre du dispositif « Une chance pour tous ».
- les périodes de formation professionnelle (Apprentissage, Prépa apprentissage et toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi ou à développer une expérience citoyenne (service national universel, service civique, parrainage...).
- les Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) de la PJJ.

L'entrée des jeunes sous main de justice dans un parcours CEJ (contrat d'engagement jeune)

Effectif depuis mars 2022, le contrat d'engagement jeune est tourné vers l'accès à l'emploi durable de tous les jeunes qui ont entre 16 et 25/29 ans, qui ne sont ni en étude, ni en formation.

France Travail et les Missions Locales sont désignées par l'article L.5131-6 du code du travail comme mettant en œuvre le Contrat d'engagement jeune.

Une allocation mensuelle pour les plus précaires d'entre eux offre une sécurité financière pendant l'accompagnement.

L'entrée des jeunes sous main de justice dans un parcours Accompagnement individualisé jeunes (AIJ)

L'Accompagnement Individualisé des Jeunes (AIJ) a pour objectif d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi durable en :

favorisant pour tous une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

sécurisant les périodes de transition (immersion, contrat de courte durée, formation courte) et l'intégration professionnelle durable (emploi de plus de 6 mois et plus, formation qualifiante longue)

Il est mis en œuvre sous la forme d'un accompagnement principalement individualisé d'une durée de 6 mois.

Par ailleurs, en fonction des besoins de chaque territoire et selon des modalités ouvertes, les services de la PJJ poursuivront le développement d'un sas de préparation à l'insertion professionnelle en lien avec les Missions Locales et France Travail.

Les UEAJ peuvent accueillir des jeunes suivis par la Mission Locale sans suivi judiciaire. Le cas échéant, les services de la PJJ peuvent construire des emplois du temps partagés avec les acteurs de la formation et de l'insertion. Le contenu pédagogique et le cadre des prises en charge dans ces situations seront réfléchies et formalisées de façon individuelle. S'agissant des SPIP, leurs actions à destination des publics suivis s'articulent autour d'une prise en charge individuelle durant laquelle sont menés une évaluation et un plan d'accompagnement à l'exécution de la peine. Dans ce cadre, l'intervention du SPIP peut conduire à l'orientation vers des partenaires et/ou à une inscription à des actions collectives. Celles-ci sont de trois niveaux dont **certaines sont prévues par la loi** (Loi de programmation de la justice 2018 – 2022 et **la loi relative à la confiance dans l'institution judiciaire du 23 décembre 2021**).

- Les programmes de prévention de la récidive (PPR) qui sont composés de plusieurs séances. Ils concernent un groupe de PPSMJ condamnées pour le même type d'infraction. Ces groupes de parole sont axés sur le passage à l'acte et ses répercussions ainsi que sur la place de la victime
- Les stages (qui peuvent être une peine ou une obligation légale pour la PPSMJ) qui ont pour objet de nourrir la réflexion des PPSMJ sur diverses thématiques, telles que la citoyenneté et les valeurs républicaines, l'égalité Homme-Femme, la parentalité ou encore les addictions.
- Les dispositifs d'insertion et/ou de remobilisation qui sont notamment centrés sur la sphère économique et sociale, plus particulièrement l'insertion professionnelle.

- ☂ Les signataires qui développeront de nouveaux dispositifs pour le public Jeunes Sous Main de Justice impliqueront les autres signataires dans la co-construction de ces dispositifs.

- ☂ Le Travail d'intérêt général (TIG) pédagogique et individuel : En appui des travaux portés par le national, France travail étudie dès 2024 les conditions dans lesquelles il peut contribuer à la mise en œuvre du TIG pédagogique. En parallèle, la DISP de Paris et France Travail collaborent pour expérimenter l'accueil des personnes condamnées en TIG individuel. Une concertation avec les directions territoriales de France Travail permettra d'identifier le type de mission et les lieux d'accueil des PPSMJ dans le cadre de l'exécution de leur TIG.

3-2 : Mobilisation des dispositifs de droit commun dans le cadre des partenariats :

☂ L'insertion par l'activité économique (IAE)

En 2022, en Ile-de-France, les moins de 26 ans, représentaient 23% des salariés en insertion de l'IAE en Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), 18 % en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et 18 % de l'ensemble des salariés franciliens.

Le travail entre la DIRPJJ, la DISP de Paris et les structures de l'IAE portera sur la prise en compte des spécificités du public suivi par la PJJ et les SPIP. Les structures de l'IAE pourront proposer aux jeunes suivis

par la PJJ et les SPIP des contrats à temps partiel afin de permettre un suivi conjoint par une structure de la PJJ ou un SPIP et par une structure de l'IAE.

La DRIEETS s'engage à fluidifier l'orientation des jeunes vers les structures de l'IAE en :

- Mettant à disposition des signataires de la convention l'annuaire de l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique (sur le site de son partenaire « grafie.org »)
- En favorisant l'interconnaissance des signataires de la convention et des structures de l'IAE au niveau départemental, en mettant en place des actions locales en coopération avec les Unités départementales de la DRIEETS et les DDETS. A cet effet, la DR PJJ et la DISP fourniront la liste de leurs référents au niveau départemental.
- Présentant, en lien avec les signataires de la convention et leurs services départementaux et la Plateforme de l'inclusion, le rôle de prescripteur de la PJJ et des SPIP vers les structures de l'IAE.

De plus, au niveau régional, l'accent sera mis sur le fonctionnement et le déploiement des structures IAE en détention. En 2009 le législateur a ouvert la possibilité pour les personnes en détention de bénéficier des dispositions relatives à l'IAE. Suite à la publication des décrets d'application par le ministère du Travail et le ministère de la Justice en 2016, plusieurs structures de l'IAE ont été créées dans les centres établissements pénitentiaires en Ile de France : Le nombre total d'ETP conventionnés s'élève à environ 85. Il convient de poursuivre le pilotage conjoint du déploiement de l'activité de ces structures et l'impact sur le public des personnes en détention, dans la mesure des financements dédiés possibles.

La DRIEETS et la DISP de Paris s'engagent à poursuivre une démarche d'identification des SIAE remplissant toutes les conditions pour intervenir en détention en privilégiant un modèle « ateliers et chantiers d'insertion » (ACI) avec une activité économique stable (solidité financière, complémentarité sur d'autres activités et conventionnements) et une gestion des ressources humaines éprouvée, dès lors que les financements dans ce cadre sont assurés, en amont, de la constitution du dossier.

Ce travail d'identification des structures, et de mise en relation partenariale, doit aussi se concrétiser en faveur des jeunes PJJ détenus.

Le parrainage

Le parrainage est un dispositif financé conjointement par la DRIEETS et la Mission ville de la Préfecture de région. Il vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en les faisant accompagner par des bénévoles (parrain/marraine) qui sont des professionnels en activité ou à la retraite. L'accompagnement, d'une durée de 6 semaines à 6 mois, s'adresse à des personnes ayant un projet professionnel défini ou en construction.

Pour favoriser l'accès des jeunes sous main de justice au dispositif, il convient de mieux informer les services de la PJJ et les SPIP. Ainsi, les Directions territoriales de la PJJ et la DIRPJJ ainsi que les SPIP et la DISP de Paris disposeront de la liste des structures (Missions Locales et associations) proposant du parrainage. La transmission de cette liste s'effectuera à l'échelle départementale dans le cadre des réunions trimestrielles sous l'égide des UD-DRIEETS et DDETS.

L'appel à projet parrainage mentionnera explicitement les jeunes suivis par la PJJ et les SPIP en tant que publics prioritaires.

Les Ecoles de la deuxième chance (E2C)

Le profil des jeunes suivis par la PJJ et les SPIP en fait le cœur de cible des Ecoles de la 2^e chance au regard de leur situation fréquente de décrochage scolaire.

Un travail conjoint et articulé de la DRIEETS, de la Région, de la Mission ville de la Préfecture de région, de la DIRPJJ et de la DISP de Paris doit permettre d'inciter les 23 sites franciliens des 8 écoles de la 2^e chance à accueillir des jeunes sous main de justice. Des partenariats territoriaux seront à créer pour faciliter l'accueil de jeunes suivis par la PJJ et les SPIP par les E2C. Les modalités en seront présentées lors des réunions semestrielles.

A noter que l'E2C est une solution structurante mobilisée dans le cadre du CEJ mis en œuvre par France Travail et la Mission Locale.

☛ Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

La DRIEETS s'engage à organiser une rencontre annuelle entre les services de la DIRPJJ, ceux de la DISP de Paris et les centres EPIDE accueillant des jeunes franciliens afin de favoriser l'accueil de jeunes suivis par la PJJ et les SPIP dans ces structures.

A noter que l'EPIDE est une solution structurante mobilisée dans le cadre du CEJ mis en œuvre par France Travail et la Mission locale

☛ Les structures en charge du repérage dans le cadre du Contrat engagement jeune - Jeunes en rupture (CEJ-JR)

Les jeunes sous-main de justice font partie des publics cibles du CEJ JR et sont mentionnés comme tels dans le cahier des charges des deux vagues de cet appel à projet.

La DRIEETS s'engage à faire le lien entre les services de la DIRPJJ et de la DISP de Paris pour les projets CEJ Jeunes en rupture qui ciblent spécifiquement les jeunes sous main de justice, notamment à l'occasion des comités de pilotage.

☛ Les opérateurs retenus dans le cadre de l'offre de repérage et de remobilisation

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a créé, en son article 7, une nouvelle catégorie « d'organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ». Ces opérateurs, sélectionnés en Île-de-France par la DRIEETS, devront s'adresser aux publics dits « invisibles », les plus éloignés de l'emploi, qui ne sont en grande majorité pas inscrits auprès d'un acteur du réseau pour l'emploi (RPE : France Travail, Mission Locale, Cap emploi). Les jeunes sous main de justice seront mentionnés comme l'un des publics cibles de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) et les projets ciblant ce public seront étudiés avec une attention particulière.

La DRIEETS s'engage par ailleurs à faire le lien entre les services de la DIRPJJ et de la DISP de Paris pour les projets de l'O2R qui cibleront spécifiquement les jeunes sous main de justice, notamment à l'occasion des comités de pilotage.

☛ Les dispositifs pilotés par la Région :

La Région mettra à disposition des services de la DIRPJJ et de la DISP de Paris, les dates de parution de l'appel à projets "une chance pour tous", destiné à financer des projets visant à améliorer l'entrée en formation des jeunes de moins de 25 ans, éloignés de l'emploi, dont les jeunes PJJ et JSMJ.

La Région s'engage à informer et sensibiliser l'ensemble des organismes porteurs de dispositifs Deuxième chance de formation qu'elle finance sur l'accueil des jeunes sous main de justice.

Elle s'assure par ailleurs de la bonne diffusion des informations relatives à ces dispositifs (contenu, nombre de places, coordonnées des organismes de formation, etc.) auprès des services de la PJJ et des SPIP. Les principaux dispositifs concernés sont les suivants :

a. Le dispositif AVENIR JEUNES

■ Présentation

Le dispositif Avenir Jeunes comprend les Parcours d'Entrée dans l'Emploi (PEE).

- Les Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE)

Les PEE ont pour objectif de permettre aux jeunes de construire et confirmer leur projet professionnel en vue d'accéder à l'apprentissage, à une formation certifiante ou à un emploi. Les jeunes avec les formateurs y définissent un parcours de formation individualisé construisent et / ou valident un projet professionnel.

Les PEE sont ceux des dispositifs régionaux qui accueillent le plus grand nombre de jeunes sous main de justice.

- Outre l'accès aux informations dispensées par la DIRPJJ, la DISP de Paris ou ses services départementaux prévu à l'axe 1 supra (**Axe 1 : Former et informer les personnes ressources**), le partenariat entre la Région et la PJJ, pourrait permettre d'accroître le nombre de jeunes PJJ accueillis dans les PEE dans le respect des dispositions du cahier des charges propre à chacun de ces dispositifs
- Etat des lieux de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, de la PJJ des PEE (éducateurs PJJ et locaux, les ateliers, plateaux techniques et les jeunes PEE...).
- Pour les organismes de formation financés par la Région, l'accès aux ressources d'expertise, d'accompagnement des éducateurs PJJ en matière de mode de prise en charge socio-éducative, de ressources à solliciter (information, sensibilisation, appui ponctuel ou formation de formateur).

b. Compétences de Bases Professionnelles (CBP)

Les bénéficiaires sont l'ensemble des demandeurs d'emploi. Y compris les personnes placées sous main de justice dès lors qu'elles peuvent suivre une formation en milieu ouvert

L'objectif de ce dispositif, est de préparer, dans le contexte professionnel exclusivement, les publics ayant des besoins linguistiques et/ou ayant besoin de développer les compétences de base, afin de viser l'accès à l'emploi et la formation pré-qualifiante/qualifiante et le niveau de langue B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et de compétences de base en visant l'obtention d'une certification.

c. Anglais à Visée Professionnelle (AVP)

Les bénéficiaires sont l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel validé. Les personnes placées sous main de justice dès lors qu'elles peuvent suivre une formation en milieu ouvert

AVP vise à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à une formation qualifiante ou à un emploi.

Le dispositif permet :

- l'acquisition des compétences en anglais professionnelles à travers un parcours individualisé allant de 120h à 250h. L'objectif étant d'acquérir le niveau CECRL B1, niveau d'employabilité.

- la sécurisation du parcours du stagiaire par la préparation et le passage d'une certification de langue anglaise inscrite au RS (TOEIC).

Cette action de formation s'élabore dans le cadre d'un projet professionnel validé.

d. Compétences numériques et bureautiques professionnelles

Les bénéficiaires sont l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les personnes placées sous main de justice dès lors qu'elles peuvent suivre une formation en milieu ouvert.

Le dispositif Compétences numériques et bureautiques professionnelles (CNUMPRO) s'adresse à tout demandeur d'emploi dont le manque de compétences numériques et bureautiques entrave l'insertion professionnelle.

Il propose trois parcours ayant pour objectifs :

- de lutter contre l'illectronisme ;
- de consolider et de renforcer des compétences numériques et bureautiques encore fragiles ;
- d'approfondir des compétences numériques et bureautiques spécifiques en lien avec un projet professionnel.

e. Les formations certifiantes et professionnalisantes

Organisées dans 13 domaines d'activité et ouvertes à l'ensemble des demandeurs d'emploi, ces formations comportent trois types de parcours :

- les parcours d'accès à la qualification qui permettent de découvrir un secteur professionnel dans sa diversité, d'affiner son choix professionnel avec des temps de stage en entreprise et de préparer les prérequis dans ce domaine afin d'avoir toutes les clés en main pour intégrer avec succès un organisme de formation ou un emploi.
- les parcours professionnalisants permettent d'acquérir des compétences professionnelles complémentaires pour mieux répondre à des besoins de qualification ou de polyvalence recherchés sur le marché du travail.
- les parcours certifiants permettent d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention d'une certification ou d'une habilitation reconnue des employeurs.

Pour les organismes de formation financés par la Région, l'accès aux ressources d'expertise, d'accompagnement des éducateurs PJJ en matière de mode de prise en charge socio-éducative, de ressources à solliciter (information, sensibilisation, appui ponctuel ou formation de formateur).

Plus généralement, la région Île-de-France veillera à inclure le public PJJ/JSMJ dans les futurs programmes qu'elle est susceptible de mettre en place durant la période d'exécution de la présente convention.

le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

Le PRIC s'inscrit dans un projet vaste et ambitieux, porté au plus haut niveau de l'Etat, qu'est le **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**. Le PIC pose deux ambitions majeures à atteindre :

- Former 1 million de jeunes NEET et 1 million de demandeurs d'emploi
- Accélérer la transformation de l'offre de formation

En Île-de-France, **le protocole d'accord pluriannuel Pacte régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) a été officiellement signé le 6 mai 2024** par le préfet de région représentant l'État et la présidente de la région Île-de-France.

Ce **nouveau cycle de quatre ans, 2024-2027**, a pour objectif de mettre en œuvre une série d'actions tenant compte des expériences et des analyses réalisées lors du cycle précédent 2019-2023.

En accord avec la Région, les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) sont mentionnées dans les appels à projet régionaux du PRIC afin que soient proposées des actions de formation plus adaptées.

La DRIEETS et la Région s'engagent à diffuser une information régulière aux signataires de la présente convention, notamment la liste des porteurs de projet retenus dans le cadre du PRIC, afin de faciliter la redirection des jeunes sous main de justice. En outre, la DRIEETS s'engage à communiquer les bilans et évaluations du PRIC réalisés par le comité technique PIC. Cette diffusion s'effectuera notamment dans le cadre des réunions semestrielles.

Pour accompagner l'ambition partagée d'une société inclusive, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) met à disposition son service d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'ensemble des dispositifs de droit commun : entreprises et acteurs du monde économique, du service public de l'emploi, de l'insertion et de la formation, de la santé au travail, du dialogue social, dont les professionnels de la DIRPJJ et des SPIP franciliens.

Ce programme a pour objectif d'acquérir des connaissances de base pour parvenir à une approche globale du handicap, de découvrir les acteurs intervenant sur le champ du handicap, de connaître les différents types de handicap, et d'outiller les acteurs en lien avec leur univers professionnel. Ce programme est gratuit et accessible via une plateforme opérationnelle (<https://appupro.agefiph.fr/learn>).

L'AGEFIPH sera invitée à participer aux réunions de présentation départementales précitées.

Article 3 : Durée du partenariat

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra faire l'objet d'un avenant pour prolonger la durée du partenariat et elle pourra être déclinée en feuilles de route annuelles partagées par les signataires.

Article 4 : Évaluation

Les signataires s'engagent à réaliser un bilan du partenariat à mi-parcours. Ce bilan écrit, qualitatif et quantitatif, permettra d'évaluer et de réajuster, le cas échéant, les axes fixés lors du comité de pilotage.

Article 5 : Gouvernance

Un comité de pilotage stratégique se tiendra annuellement

Un comité technique se réunira trimestriellement afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la convention, et l'actualisation des informations. Cette instance a vocation à évaluer les avancées des axes identifiés et fixer les modalités de travail entre les parties.

Ce comité technique réunira à minima les parties signataires de cette convention. Il pourra être élargi à tout partenaire légitime en accord avec celles – ci. Chacune des parties signataires rendra compte du niveau d'exécution de ses engagements prévus dans cette convention.

ARTICLE 6 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses 6 annexes.

Pour la Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse

Le Directeur Interrégional
d'Ile-de-France et d'Outre-mer

M. Hervé DUPLENNE

Pour la Direction Régionale et
interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile
de France Direction

Le Préfet de région Ile-de-France, préfet
de Paris,

M. Marc, GUILLAUME

Pour la Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Paris

Le Directeur Interrégional

M. Stéphane SCOTTO

Pour la direction régionale France Travail
Ile-de-France.

La directrice territoriale

Mme Nadine CRINIER

Pour l'Association Régionale des Missions
Locales d'Ile-de-France

Le président de l'ARML

M. Jacques CROSNIER

Pour la région Île-de-France,

La présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Annexe 1 :

1. REFERENTIELS DE SUIVI DU PARTENARIAT REGIONAL

Le référentiel identifie les principaux points sur lesquels le partenariat sera suivi, notamment à l'occasion du comité de pilotage semestriel. Il mobilise plusieurs outils de mesure :

- Des systèmes d'information du ministère de la Justice (GENESIS, IPRO 360°, APPI puis Prisme, PARCOURS) ;
- Le système d'information des Missions Locales I-MILO ;
- Des éléments de reporting *ad hoc* à construire ;
- Des résultats de baromètre témoin qui sera étendu aux CJML.

Certains indicateurs sont déjà existants et pourront être exploités dès la première année de la mise en œuvre de la convention. D'autres sont encore en déploiement ou en projet, et seront recueillis sous réserve du développement effectif des outils prévus début 2024.

Axes et actions	Indicateurs de suivi	Source	Fréquence
AXE 1 : Faciliter l'intervention des missions locales auprès des jeunes sous main de justice			
1. Adapter la prise en charge des jeunes en prenant en compte leurs spécificités	Nombre de sessions interprofessionnelles de formation réalisées à l'ENAP et nombre de participants	UNML/ARML IDF	Annuelle
	Nombre de sessions interprofessionnelles de formation réalisées à l'ENPJJ et nombre de participants	DPJJ	Annuelle
	Nombre de temps d'échanges de pratiques organisés par les ARML	UNML/ARML IDF	Annuelle
2. Conforter l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention	Nombre de prescriptions des CPIP vers la ML Educateurs vers ML, info coll et suivis individuels	ATIGIP (IPRO 360°)/DISP Paris PJJ	Biannuelle
	Nombre d'événements renseignés sur IPRO par les CJML	ATIGIP (IPRO 360°)/DISP Paris	Biannuelle
	Nombre de réunions d'instances anomalies SI	ATIGIP/DISP Paris	Annuelle
	Résultats du baromètre témoin des coopérations	ATIGIP (baromètre)/DISP Paris	Annuelle
3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes	Nombre de parcours "TIG insertion"	ATIGIP (TIG 360°)/DISP Paris	Annuelle
	Nombre de structures habilitées ML pour accueillir des Tigistes	ATIGIP (TIG 360°)/DISP Paris	Annuelle
AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé			

	Evolution du nombre de CJML inscrits sur IPRO 360°	ATIGIP (IPRO 360°)/DISP Paris	Annuelle
	Nombre d'évènements emploi organisés ou auxquels ont participé les missions locales	ATIGIP (baromètre)/DISP Paris PJJ	Annuelle
	Nombre de PMSMP "hors les murs" prescrites par les missions locales	UNML/ARML IDF	Annuelle
	Nombre et type d'aménagement de peine des jeunes suivis par la mission locale	UNML (I-MILO, sous réserve des possibilités de développement)/ARML IDF	Annuelle
2. En milieu ouvert : mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution	Nombre d'outils formalisés (guides, webinaires etc.) pour sensibiliser les professionnels justice aux acteurs et aux dispositifs d'insertion professionnelle	ATIGIP / DISP Paris/DPJJ / UNML/ARML IDF	Annuelle
AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de la convention à tous les niveaux			
1. Au régional, renforcer le suivi régulier des objectifs de la convention	Nombre de comités de pilotage régional par an	DRIEETS	Annuelle
2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance pour encourager des prises en charge concertées	Nombre de comités de pilotage départemental par an	DRIEETS	Annuelle
	Résultats du baromètre témoin des coopérations (connaissance des commissions d'insertion professionnelle)	ATIGIP (baromètre)/DISP Paris	Annuelle
3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ	Nombre de transmission de données par l'ATIGIP et la PJJ sur les JSMJ	ATIGIP / DISP Paris/ DPJJ	Annuelle
	Nombre de transmission de données par l'UNML sur le suivi des jeunes	UNML/ARML IDF	Annuelle

Annexe 2 :

L'Accompagnement Individualisé Jeune – AIJ

L'accompagnement individualisé jeune a pour objectif **d'accélérer et de sécuriser** l'accès à l'emploi durable pour les jeunes en difficulté d'intégration au marché du travail.

Public cible

- 🌐 Inscrit comme demandeur d'emploi
- 🌐 Prioritairement âgés de **moins de 26 ans**, pouvant aller jusqu'à moins de 30 ans à titre exceptionnel
- 🌐 Rencontrant des **difficultés récurrentes** pour intégrer durablement l'entreprise (candidatures infructueuses, rupture de période d'essai, contrat précaire sans stabilisation en emploi...)
- 🌐 Pour lesquels il est précocement détecté **un risque de chômage de longue durée**

Accompagnement

- ☰ Accompagnement **intensif** (1 entretien /mois en moyenne)
- ☰ **6 mois** avec prolongation possible sous conditions

NB. : L'AIJ est co-financé par le fonds Social Européen (FSE)

Ce dispositif est mis en œuvre en agence France Travail par des conseillers exclusivement dédiés à l'AIJ

Dans le cadre de cet accompagnement, la **prestation collective** « **Atout Jeunes** » peut être proposée à tout moment par le conseiller AIJ. Cette prestation, animée par un conseiller AIJ sur **3 jours**, permet de **développer les savoir-être professionnels**.

Par ailleurs, les jeunes en AIJ, âgés de moins de 26 ans qui ont besoin d'un soutien financier, peuvent bénéficier de l'**Allocation Ponctuelle pour les Jeunes** (APJ)

Annexe 3 :

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE – CEJ

Le **CEJ** est un accompagnement intensif visant à un accès rapide à l'emploi durable, proposé par le réseau des Missions Locales et France travail qui s'adresse à **tous les jeunes de moins de 26 ans** (Moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce dispositif est adapté pour les jeunes sous main de justice, en sortie de détention ou dans le cadre d'un aménagement de peine.

A noter que les cas d'incarcération en cours de CEJ constituent un motif de sortie automatique du CEJ, le jeune n'étant plus en mesure de respecter les engagements pris.

En revanche, le jeune incarcéré peut continuer à être suivi par la Mission locale ou France travail le cas échéant pendant son incarcération et pourra, à sa sortie du milieu fermé, s'il répond toujours aux critères d'éligibilité, se voir proposer d'intégrer un nouveau CEJ ou tout autre parcours d'accompagnement pertinent selon ses besoins. Il en va de même pour une prise en charge pénale au titre de la protection judiciaire de la jeunesse.

La PJJ et le SPIP s'engagent à orienter les jeunes en charge vers un co-accompagnement par la Mission Locale ou France Travail lorsque cette orientation est pertinente au regard de la situation des dits jeunes. Une collaboration et des échanges d'informations pertinent faciliteront les actions menées.

France Travail

Public cible et préconisations :

Sont orientés vers une agence France Travail les jeunes qui :

- 🌐 Sont âgées de **18 à 25 ans révolus**, jusqu'à **29 ans** pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 🌐 Ne sont ni en étude, ni en formation
- 🌐 Ne rencontrent pas de freins périphériques à la recherche d'emploi
- 🌐 Ou ont des freins périphériques pouvant être résolus par l'offre de service de France Travail ou des partenaires
- 🌐 Ont besoin d'un **accompagnement professionnel**

Accompagnement :

- 📅 Parcours vers l'emploi mobilisant a minima 15h à 20h par semaine
- 📅 12 mois avec prolongation possible jusqu'à 18 mois sous conditions

Missions Locale

Public cible et préconisations :

Sont orientés en priorité vers les Missions locales les jeunes demandeurs d'emploi qui :

- 🌐 Sont âgées de **16 à 25 ans révolus**
- 🌐 Présentent des freins périphériques qui entravent le projet professionnel
- 🌐 Ou sans freins périphériques
- 🌐 Ont besoin d'un **accompagnement socio-professionnel**
- 🌐

Accompagnement :

- ☞ Parcours vers l'emploi mobilisant a minima 15h à 20h par semaine
- ☞ 12 mois avec prolongation possible jusqu'à 18 mois sous conditions

NB. : *Le jeune demandeur d'emploi est accompagné par l'opérateur de son choix et selon les critères qui lui semblent prioritaires*

Freins périphériques à l'emploi :

- ☞ Accès au numérique
- ☞ Contraintes familiales
- ☞ Situation de handicap
- ☞ Difficultés liées à la mobilité
- ☞ Difficultés liées à l'état de santé
- ☞ Difficultés administratives ou juridiques
- ☞ Maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul
- ☞ Difficultés financières
- ☞ Difficultés liées au logement

Annexe 4 :

Dispositifs de la région Île-de-France

Les Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE)

OBJECTIF DU DISPOSITIF :

L'objectif du programme Parcours Entrée dans l'Emploi est de permettre aux demandeurs d'emploi de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable en développant les compétences de base en situation professionnelle, pour accéder de manière privilégiée à l'emploi, à une formation qualifiante et/ou aux contrats en alternance.

Durant la formation, l'accent sera mis sur la maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit, et ce, en lien avec les projets professionnels des stagiaires.

PUBLICS ELIGIBLES :

Les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi (dont les jeunes inscrits dans le dispositif Garantie Jeunes et Contrat d'Engagement Jeunes – CEJ sous certaines conditions),

Les mineurs non accompagnés, dans la limite de 10% des heures commandées,

Les demandeurs d'emploi de plus de 25 ans, y compris les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, qui sont peu ou pas qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et devant construire, confirmer et/ou approfondir leur projet professionnel et/ou développer les compétences de base en situation professionnelle.

Ces apprenants peuvent avoir des besoins dans le domaine de la maîtrise de la langue française, que ce soit à l'écrit ou à l'oral, mais ils doivent à l'entrée, posséder le niveau « A1.1 » corrélé au Cadre Européen Commun de Référence pour les langues.

MODALITES D'ENTREE

Orientation par l'une des structures suivantes :

- France Travail,
- Missions locales,
- Cap emploi,
- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Centre de ressources illettrisme en Ile-de-France,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- Ateliers socio linguistiques (ASL),
- Toute structure œuvrant auprès des publics en difficulté.

MODALITES D'INTERVENTION/CONTENUS

Le parcours de formation, construit avec le stagiaire à la suite de son évaluation/positionnement en sas, avec le référentiel régional d'insertion « Carte de compétences régionale - CCR » articulée aux compétences du socle CléA, apporte des réponses personnalisées à ses besoins, au regard des compétences à développer.

Les objectifs du parcours de formation sont co-définis avec le stagiaire.

Un accompagnement soutenu sur trois dimensions

- Un accompagnement **Pédagogique**
- Un accompagnement **Professionnel**
- Un accompagnement pour la **Prévention des interruptions de parcours**

MODULES COMPOSANT LE PARCOURS :

- Connaissance des métiers
- Projet professionnel
- Sensibilisation aux principes de développement durable
- Communication
- Technologies de l'information et de la communication
- Projet collectif
- Remise à niveau (RAN) en situation professionnelle

TYPES ET DUREES DES PARCOURS

La durée hebdomadaire de formation en centre de 35 heures

Le parcours classique

Il apporte des réponses personnalisées aux besoins du stagiaire, au regard des compétences à développer.

Sa durée en centre est de **70 heures minimum et de 945 heures maximum**.

Le parcours inclut des stages en entreprise d'une durée maximale de **12 semaines**, fractionnée en périodes.

Le parcours « sécurisé » vers l'alternance, la qualification ou l'emploi

Il est construit et contractualisé, selon le cas, avec des centres de formation d'apprentis - CFA, des entreprises, des organismes des programmes régionaux qualifiants. Ils ciblent un secteur professionnel particulier ou plusieurs métiers.

La **durée maximum = 450 heures en centre**, comprises dans les 945 heures maximum de formation, + **4 semaines en entreprise**, incluses dans les 12 semaines de stage en entreprise maximum.

Compétences de Bases Professionnelles (CBP)

OBJECTIF DU DISPOSITIF :

L'objectif de ce dispositif, est de préparer, dans le contexte professionnel exclusivement, les publics ayant des besoins linguistiques et/ou ayant besoin de développer les compétences de base, afin de viser l'accès à l'emploi et la formation pré-qualifiante/qualifiante et le niveau de langue B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et de compétences de base en visant l'obtention d'une certification

PUBLICS ELIGIBLES :

- Les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche d'emploi disposant d'un numéro PIC IFP ou ND1 ayant un niveau linguistique infra A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues, indépendamment de leur niveau de qualification
- Les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche d'emploi disposant d'un numéro PIC IFP ou ND1 sans qualification ou de premiers niveaux de qualification selon la nomenclature publiée par décret n° 2019-14 relatif au cadre national des certifications professionnelles.
 - Demandeurs d'emploi en situation de handicap,
 - Salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE),
 - Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
 - Personnes sous-main de justice disposant d'un aménagement de peine,
 - Bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),

MODALITES D'ENTREE

Orientation par l'une des structures suivantes :

- France Travail,

- Missions locales,
- Cap emploi,
- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Centre de ressources illettrisme en Ile-de-France,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- Ateliers socio linguistiques (ASL),
- Toute structure œuvrant auprès des publics en difficulté avec les compétences de base.

DUREE DES PARCOURS

La durée hebdomadaire de formation en centre est inférieure ou égale à 21 heures

Durée minimum = 60H correspondant au module 2

La durée moyenne de formation en centre est de 350 heures.

La durée maximum d'un parcours est fixée à 650 heures dont 60 heures minimum au titre du module consolidation du projet professionnel

La durée du stage en entreprise = 4 semaines maximum, avec possibilité de fractionnement et de temps plein. Le stage en entreprise est obligatoire (en cas d'impossibilité un PT doit être réalisé).

Anglais à Visée Professionnelle (AVP)

OBJECTIFS

Cette action de formation s'élabore dans le cadre **d'un projet professionnel validé**.

Elle vise à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à une formation qualifiante ou à un emploi.

Elle permet :

- l'acquisition des compétences en anglais professionnelles à travers un parcours individualisé allant de 120h à 250h. **L'objectif étant d'acquérir le niveau CECRL B1**, niveau d'employabilité.

- la sécurisation du parcours du stagiaire par la **préparation et le passage d'une certification de langue anglaise** inscrite au RS (TOEIC....)

PUBLICS ELIGIBLES :

Ensemble des demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel validé sans distinction d'âge, de sexe ou de statut, dont :

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Les demandeurs d'emploi en situation de handicap
- Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville
- Les salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les personnes placées sous-main de justice
- Les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis (VAE)

MODALITES D'ENTREE : Orientation par l'une des structures suivantes :

- France Travail,
- Missions locales,
- Cap emploi,
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Structures de l'Insertion par l'Activité économique,

- Antennes d'informations-conseil en VAE,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Maisons de l'emploi, etc.

DUREE DU PARCOURS :

Durée minimum de formation = 120 heures,

Durée maximum de formation = 250 heures,

Durée moyenne de formation = 150 heures.

Durée du stage en entreprise (non obligatoire) = 4 semaines maxi, avec possibilité de fractionnement et de temps plein.

CERTIFICATIONS PROPOSEES : TOEIC, DCL... ou toute autre certification reconnue au RS, après autorisation de la Région.

ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS :

Articulations possibles avec les dispositifs du qualifiants. (PRFE)

- Remise obligatoire d'un support pédagogique à chaque participant
- Entrées / sorties permanentes : oui
- Les formations se déroulent à temps partiel (21h maximum)
- Droit à rémunération : oui
- Gratuité des transports pour les 16-25 ans

Compétences numériques et bureautiques professionnelles (CNUMPRO)

L'OBJECTIF DU PROGRAMME

Le dispositif Compétences numériques et bureautiques professionnelles (CNUMPRO) s'adresse à tout demandeur d'emploi dont le manque de compétences numériques et bureautiques entrave l'insertion professionnelle.

Il propose trois parcours ayant pour objectifs :

- de lutter contre l'illectronisme ;
- de consolider et de renforcer des compétences numériques et bureautiques encore fragiles ;
- d'approfondir des compétences numériques et bureautiques spécifiques en lien avec un projet professionnel. .

PUBLICS ELIGIBLES :

Le présent dispositif est ouvert aux demandeurs d'emploi et aux personnes en recherche d'emploi disposant d'un numéro PIC IFP ou ND1 2 sans distinction d'âge, de sexe, de niveau de qualification ou de statut.

Les publics prioritaires sont :

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Les demandeurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) ou résidant dans les zones rurales régionales (ZRR) ;
- Les salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Les personnes placées sous-main de justice en milieu ouvert ;
- Les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis (VAE).

MODALITES D'ENTREE

Orientation par l'une des structures suivantes :

- France Travail,
- Missions locales,
- Cap emploi,

- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),

MODALITES D'INTERVENTION/CONTENUS

Tout candidat souhaitant accéder au dispositif CNUMPRO à l'issue de l'information collective est convié par l'organisme de formation à procéder à une évaluation de ses acquis et de ses besoins.

La construction d'un parcours individualisé nécessite de connaître les acquis de la personne à l'entrée en formation ainsi que les compétences à acquérir à l'issue de son parcours afin d'atteindre l'objectif visé.

A partir de cette analyse, un parcours de formation adapté notamment en termes de contenu, de rythme, de modalités et d'outils est proposé au candidat.

Dans l'objectif de proposer des parcours de formation individualisés répondant aux besoins et au profil de chacun, l'organisme procède au positionnement des candidats à la formation.

Le dispositif CNUMPRO se décline en 3 parcours répondant aux 3 grands objectifs visés :

- Parcours 1 : Découverte et prise en main des outils numériques et bureautiques ayant pour vocation première de réduire la fracture numérique en luttant contre l'illectronisme.

- Parcours 2 : Acquérir un 1er niveau de compétences numériques et bureautiques vise à apporter aux bénéficiaires le niveau de compétences requis pour intégrer une formation ou pour accéder à un emploi.

Si un certain nombre de demandeurs d'emploi utilisent régulièrement les outils numériques et bureautiques à des fins personnelles, ils sont cependant souvent confrontés à des difficultés dès lors qu'il s'agit de les utiliser dans un cadre professionnel

- Parcours 3 : Approfondir ses compétences numériques et bureautiques vise la maîtrise de compétences numériques et bureautiques avancées ou spécifiques liées à un projet professionnel déterminé.

Ce parcours s'adresse à un public maîtrisant les compétences de bases numériques et bureautiques et ayant un projet professionnel déterminé qui nécessite de monter en compétences ou d'acquérir une compétence spécifique particulière en vue d'accéder à un emploi ou à une formation.

PROGRAMME RÉGIONAL FORMATION VERS L'EMPLOI

L'OBJECTIF DU PROGRAMME

La Région finance des formations certifiantes et professionnalisantes dans 13 domaines d'activité économique :

- agriculture ;
- bâtiment et des travaux publics ;
- cadre de vie (sécurité, propreté, environnement) ;
- commerce – vente – distribution ;
- communication ;
- électricité – électronique ;
- hôtellerie-restauration-tourisme-alimentation ;
- industrie ;
- numérique.
- sanitaire et social ;
- sport et animation ;
- tertiaire administratif et financier ;
- transport-logistique.

L'objectif poursuivi est l'insertion du demandeur d'emploi sur le marché du travail, à l'issue d'un parcours de formation.

PUBLICS VISES:

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Île-de-France sans distinction d'âge, de genre ou de statut.
- Les publics prioritaires suivants:
 - Jeunes de 16 à 25 ans ;
 - Demandeurs d'emploi de longue durée Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOE) ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap ;
 - Demandeurs d'emploi résidant en QPV / ZRR
- Les bénéficiaires du RSA

TYPES ET DUREES DES PARCOURS





Les formations comportent trois types de parcours :

- les parcours d'accès à la qualification qui permettent de découvrir un secteur professionnel dans sa diversité, d'affiner son choix professionnel avec des temps de stage en entreprise et de préparer les prérequis dans ce domaine afin d'avoir toutes les clés en main pour intégrer avec succès un organisme de formation ou un emploi. Leur durée **ne peut pas excéder 315 heures par stagiaire (centre et entreprise)**. La période en entreprise est optionnelle mais recommandée.
- les parcours professionnalisants permettent d'acquérir des compétences professionnelles complémentaires pour mieux répondre à des besoins de qualification ou de polyvalence recherchés sur le marché du travail. Leur durée **s'élève à 420 heures maximum par stagiaire (centre et entreprise)**.
- les parcours certifiants permettent d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention d'une certification ou d'une habilitation reconnue des employeurs. Leur durée **est de 1 820 heures au maximum par stagiaire (centre et période en entreprise incluse)**.

Annexe 5

Unité Educative d'Activité de Jour (U.E.A.J)

Les UEAJ sont des unités éducatives actrices du réseau d'accueil, d'orientation et de formation des jeunes. Elles sont inscrites sur un territoire en cohérence au bassin de formation et d'emploi.

<p>Unité Educative d'Activité de Jour (U.E.A.J) Les UEAJ sont des unités éducatives actrices du réseau d'accueil, d'orientation et de formation des jeunes. Elles sont inscrites sur un territoire en cohérence au bassin de formation et d'emploi.</p>	
 <p>EQUIPE ET CONTACT</p>	<p>Les équipes sont composées de : Directeur de service, Responsable d'Unité, Adjointe Administrative, Educateurs, Professeurs. En fonction de l'inscription territoriale et de son partenariat, l'Unité peut comprendre des professionnels du réseau.</p>
<p>Plusieurs Unités sur les territoires. Guide de l'offre éducative - uMap (openstreetmap.fr) Filtrer par module insertion pour avoir la liste.</p>	
 <p>MISSIONS</p>	 <p>PUBLIC BÉNÉFICIAIRE</p>
<p>L'UEAJ concourt à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes et répond aux besoins spécifiques d'intégration sociale des mineurs sous mandat judiciaire. Elle peut mettre en œuvre des décisions judiciaires dans le cadre de l'accueil de jour. Elle mène une action éducative structurée par les activités de jour. Elle doit permettre l'acquisition de compétences sociales, de savoirs et de savoirs faire.</p>	<p>Jeunes de 13 à 21 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou par des partenaires (protection de l'enfance, SPIP, EN, MILO, tout autre dispositif de formation). Capacité d'accueil : 24 ou 36 places dont 1/3 dans le cadre d'accueil partenariaux conventionnés. Les jeunes y sont élèves ou stagiaires de la formation professionnelle.</p>
<p>OFFRE EDUCATIVE</p>	 <p>PARTENARIATS</p>
<p>L'Offre éducative dépend des Unités. - Toutes concourent à l'acquisition des compétences psychosociales et aux compétences de base. - Certaines proposent le passage de certifications ou de formations qualifiantes. (PIX, ASR, CFG, PSC1, Métiers du sport et de l'animation, Permis AM et PM, CACES, Titres professionnels pour certaines) - Restaurants et Salle de sport d'Application. - Participation aux manifestations nationales PJJ - Activités éco-citoyennes, culturelles et sportives Liste non exhaustive, nous vous invitons à vous rapprocher des Unités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Partenariats Institutionnels (EN, MILO, DRIEETS, PEE, Région, préfecture, ...) ■ Partenariats professionnels (réseaux d'entreprises, associations patronales) ■ Partenariat de santé ■ Partenariats Eco-Citoyen. ■ Partenariats culturels, sportifs. ■ Partenariats Locaux en fonction de spécificités. ■ Le cas échéant, Partenariat et projets spécifiques, de date.

Annexe 6

CONVENTION DE PARCOURS CONJOINT

STAGIAIRE Nom Prénom

Entre:

L'ASSOCIATION ou L'ORGANISME de Formation:

Dénomination / Raison sociale :

Représenté par M. _____ agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ :

N°Siret :

Activité principale :

N° de police d'Assurance Responsabilité Civile :

Compagnie d'Assurance :

Ci-après dénommé « **la structure d'accueil** »

LE STAGIAIRE :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal :

Ville :

☎ :

N° de sécurité sociale :

N° de police d'Assurance Responsabilité Civile (RC) si le stagiaire n'est pas couvert par la RC de ses parents (*joindre la copie de ce document*):

Compagnie d'Assurance :

LES REPRESENTANTS LEGAUX DU STAGIAIRE :

Nom

Prénom

Adresse :

Code Postal :

Ville :

☎ :

Agissant en qualité de :

N° de police du contrat d'assurance Responsabilité Civile qui atteste que le mineur est couvert : (*joindre la copie de ce document*)

Compagnie d'Assurance :

LE SERVICE ou L'ETABLISSEMENT de rattachement de l'UEAJ

Représenté par Monsieur / Madame le directeur de service ou le RUE (si délégation) :

Champ libre : les modalités des repas sont à détailler.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 Obligations du stagiaire

Discipline :

Le stagiaire s'engage à respecter la discipline générale de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les dispositions du règlement intérieur qui lui sont applicables. Ces dernières sont portées à la connaissance du stagiaire avant le début de la prise en charge et particulièrement les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité conformément aux dispositions du Code du Travail relatives aux jeunes travailleurs et stagiaires.

Suivi du stage :

Le stagiaire s'engage à informer ses référents de tout incident et/ou accident ainsi que de toutes difficultés qu'il rencontrerait dans la réalisation de son parcours.

4.2 Obligation des structures :

Suivi du stagiaire :

Les structures s'engagent à désigner des référents chargé-e d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et de participer à l'évaluation conjointe du stagiaire pendant toute la durée de sa mise en stage dans la structure d'accueil.

Accès et avantages dans la structure d'accueil :

La structure d'accueil donne accès au stagiaire aux moyens de transport et installations collectifs. Le cas échéant le stagiaire a également accès au restaurant collectif dans les mêmes conditions que celles des autres stagiaires.

4.3 Obligations du service ou de l'établissement PJJ

Le référent éducatif assure le suivi éducatif du jeune pendant sa mise en stage, intervient en cas de difficultés et informe les représentants légaux du déroulement du stage.

Le directeur du service ou de l'établissement déclare dans les 48 heures tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le stagiaire (cf. article 10).

Article 5 : Période et durée du parcours conjoint

La présente convention est conclue du au

Le programme est établi par les référents respectifs, le directeur de l'association ou de l'organisme d'accueil, en accord avec la Direction de service ou de l'Etablissement ou son représentant.

La présence du jeune est organisée selon les horaires journaliers suivants :

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à

Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à

Article 6 : Déroulement du stage

Durant la durée du stage dans la structure d'accueil, le stagiaire conserve sa qualité de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Au titre des dispositions de l'article L6343-1 du code du travail, pendant la durée de sa présence en entreprise le stagiaire bénéficie des dispositions du code du travail, relatives à la durée du travail (à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires), au repos hebdomadaire et à la santé et à la sécurité).

Des rencontres entre les référents sont organisées. A l'issue de la période, un bilan de stage conjoint avec la participation du stagiaire est rédigé.

Article 7 : Dispositions spécifiques relatives au travail des mineurs.

📄 Durée du travail

Conformément à l'article L3162-1 du code du travail, le stagiaire ne peut être employé à un travail effectif excédant huit heures par jour et trente-cinq heures par semaine.

Par dérogation, pour les jeunes travailleurs, conformément à l'article L.3162-1 du code du travail, il est possible d'allonger cette durée hebdomadaire de 5 heures, après accord de l'inspecteur du travail et avis conforme du médecin du travail de la structure d'accueil.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 est venue modifier l'article L.3162-1 avec une entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2019.

📄 Travaux réglementés

En cas d'affectation du stagiaire à des travaux réglementés, le chef d'entreprise ou le directeur de la structure d'accueil s'engage à avoir effectué la déclaration de dérogation auprès de l'inspecteur du travail préalable à cette affectation telle que prévue à l'article R4153-41 du code du travail.

Le directeur de la structure doit/déclare avoir procédé à la déclaration de dérogation préalablement à l'affectation de jeunes à des travaux réglementés.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 4153-8 et L. 4153-9, le stagiaire de moins de dix-huit ans ne peut pas être employé à certaines catégories de travaux interdits non susceptibles de dérogation qui sont listés par le code du travail aux articles D. 4153-16 à D. 41-53-37.

Date de la déclaration de dérogation :

Article 8 : Gratifications/rémunération du stagiaire

Si l'action de préformation, de formation ou de préparation à la vie professionnelle dans laquelle s'inscrit ce parcours conjoint et que le stagiaire ouvre droit au bénéfice de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue, la rémunération est maintenue pendant la durée du stage.

Après évaluation de l'intérêt du stagiaire

La rémunération est versée conformément à la convention entre l'Etat et l'Agence de service et de Paiement (ASP) du 23/04/2015 relative à la gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dépendant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La protection sociale est prise en charge dans les mêmes conditions. (ASP PJJ)

La rémunération est versée dans le cadre de la seconde structure accueillante.

Article 9 : Protection assurance maladie

Tout au long du stage, le jeune continue à bénéficier des prestations de l'assurance-maladie soit en qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article L.313-3 du code de la Sécurité Sociale, soit en qualité d'assuré social lui-même.

Article 10 : Accidents du travail et accidents de trajet

En qualité de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré ou non rémunéré, le jeune bénéficie de la couverture d'accidents du travail et maladies professionnelles (articles L. 6342-1 et suivants du code du travail).

Selon le choix article 8, le cas échéant, La structure d'accueil prévient, dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, le référent éducatif au sein de l'UEAJ de tout accident survenant soit sur le trajet entre son domicile et son lieu de stage, soit au cours ou sur le lieu du stage.

En cas d'accident survenant au jeune, soit pendant le travail, soit au cours du trajet aller ou retour du domicile habituel au lieu de stage, le chef d'entreprise, le directeur de la structure d'accueil s'engage à compléter la déclaration d'accident (hormis la rubrique employeur) et à la transmettre, au directeur du service ou établissement PJJ chargé de la mesure, dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

Le directeur du service ou de l'établissement l'adresse aussitôt, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Caisse primaire dont relève le stagiaire, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés et en informe la direction territoriale de la PJJ.

Article 11 : Assurance et responsabilité civile

Le service ou l'établissement PJJ s'assure que les parents du stagiaire ont souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile. A défaut de l'existence d'une telle assurance le service ou l'établissement PJJ, chargé de la mesure, souscrit une assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'activité du stagiaire.

La responsabilité civile du responsable de la structure d'accueil est susceptible d'être engagée, en cas d'accident dont pourrait être victime le stagiaire en application de l'article 1242 du code civil. A cet effet, il souscrit une police d'assurance ou s'il a déjà souscrit un tel contrat, avise sa compagnie d'assurance de la présence du stagiaire parmi son personnel.

Article 12 : Modification ou dénonciation de la convention

En cas de manquement à la discipline ou de faute grave ou d'inadaptation au parcours conjoint, les responsables des centres de formations comme le stagiaires ou les représentants légaux se réservent le droit de mettre fin à la prise en charge ou de modifier l'affectation du stagiaire après un temps d'évaluation et d'échange conjoint.

Fait en 4 exemplaires originaux le :

A :

**Le responsable
de l'Association, de l'Organisme**

« Lu et Approuvé »

Le Représentant Légal du Stagiaire,

« Lu et Approuvé »

Le Directeur de service/d'établissement

« Lu et Approuvé »

Le Stagiaire,

« Lu et Approuvé »